

Fontfroide et l'espace cistercien en Narbonnais

I. La grange de Fontcalvy

Gilbert Larguier *

Fontcalvy appears as one of the most typical granges of Fontfroide Abbey. Its well-documented story allows us to understand the structuring of the Cistercian space in the Narbonne area as well as its specificity. The author discusses in particular the conflict of interests between the abbey and the archbishop of Narbonne, and its dispute with the community of Ouveillan which towards the end of the 13th century was short of lands.

The grange at Fontcalvy being one of the outstanding Cistercian barns of Southern France is not discussed here. The author however brings new evidence concerning the monks' involvement in landscape evolution and rural management, which is helpful in understanding the architectural specificities of the building.

La grange et l'abbatiale : une communauté d'esprit

Fontcalvy, la mieux conservée des vingt-quatre granges que compta Fontfroide, en dépit d'une dégradation fort heureusement stoppée depuis une dizaine d'années, retient immédiatement l'attention parmi les granges de l'abbaye. Elle se signale en effet par le soin et la qualité de sa construction, bien qu'elle n'atteigne pas les dimensions d'autres bâtiments ruraux cisterciens situés en dehors du Midi de la France.

Un triple lien, onomastique, topique et météorologique unit la grange à l'abbatiale. Le premier, le plus facilement perceptible, est fourni par l'eau sans laquelle aucun établissement n'a pu naître et prospérer : les bords rocaillieux et tourmentés d'un modeste tor-

rent qui sort de l'extrémité nord des Corbières pour Fontfroide, un point d'eau au milieu d'une étendue plane balayée par le Cers pour Fontcalvy. Le second participe du rêve cistercien, de la recherche du désert¹. Le monastère et sa grange sont authentiquement « au désert » : Fontfroide, retirée au fond d'une combe âpre, sauvage, qu'il fallut gagner sur des taillis ; Fontcalvy sur une étendue découverte, parsemée d'étangs résiduels, que la terre et l'eau se disputaient encore et proche d'un domaine semi-marin, car l'étang de Capestang, salé, communiquait par intermittence avec la Méditerranée. Certes, il s'agit de déserts relatifs et de proximité. L'abbatiale, comme le domaine rural, sont à peu de distance d'une ville dynamique et de communautés rurales importantes. La vie de l'une et l'autre, à la fois hors du monde et pleinement dans le siècle, en garderont toujours l'empreinte. Le troisième, qu'il faudra étudier de manière

* Université de Perpignan, France.



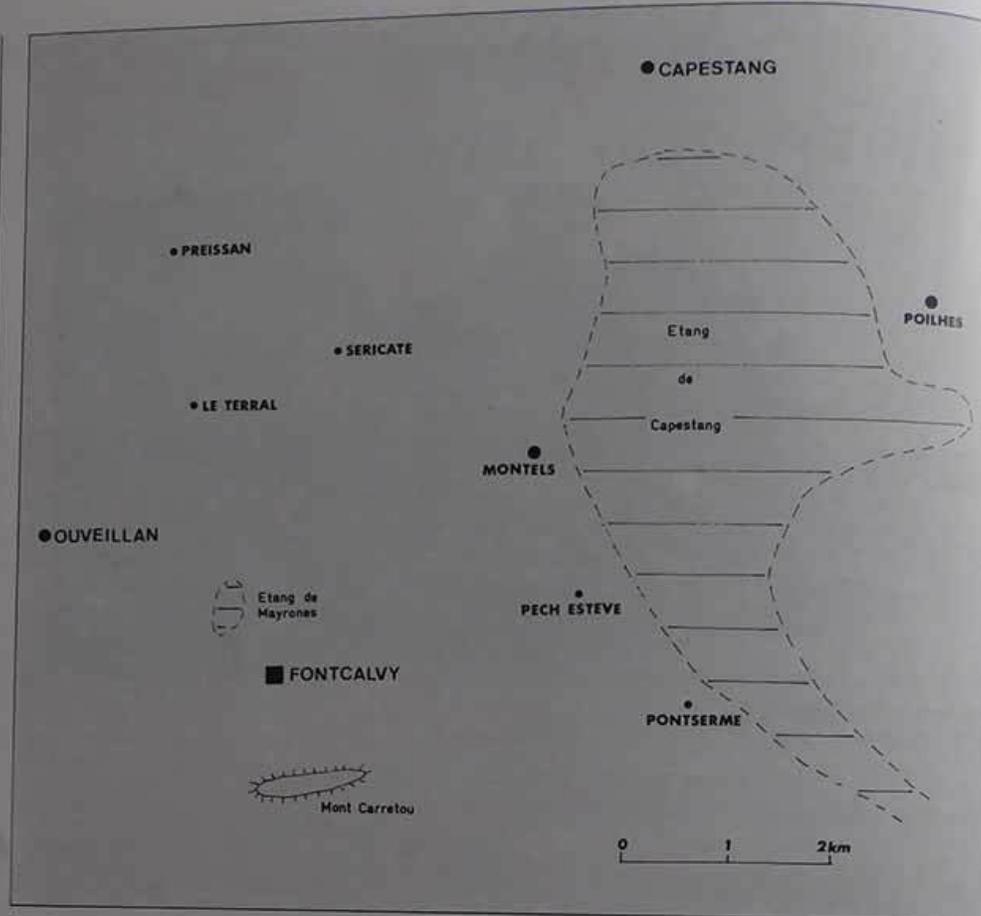
1. La grange de Fontcalvy.
© Pascale Leprince-Ringuet.

plus approfondie, a été mis en évidence de façon convaincante par monsieur Dominique Larpin, architecte des Monuments historiques, dans son étude préalable à la restauration de l'édifice, il est d'ordre modulaire et ne peut s'apercevoir au premier abord : le module de conception dont s'est servi le maître d'œuvre de Fontcalvy, qui correspond à trois pans de la canne lombarde, soit 70,5 cm (la canne lombarde vaut 1,88 m et compte huit pans) se retrouve à l'église abbatiale² conférant ainsi à l'ensemble monumental bâti par Fontfroide unité et cohérence interne. Ce dernier point demande cependant confirmation et nécessitera des investigations complémentaires étendues à l'ensemble des bâtiments ruraux que l'abbaye mit en chantier.

La grange (Fig 1), cube de 20,70 m à la base, se présente comme une petite forteresse flanquée de huit tours carrées. Au rez-de-chaussée, les voûtes reposent sur un pilier central. Les arcs doubleaux, de section carrée, divisent la salle en quatre travées voûtées d'ogives minces qui se rencontrent en une clef cruciforme à 7 m au dessus du sol. Toutes les nervures, doubleaux et ogives, reposent sur un pilier qui occupe le centre de

la pièce. A l'étage, la salle, carré de 16 m de côté, orientée nord-ouest-sud-est, est divisée en deux nefs par deux grandes arcades qui reposent sur une élégante pile située elle-même exactement au dessus du pilier du rez-de-chaussée. La tour située au centre de la façade principale jouait la fonction de donjon et défendait les accès : la porte d'entrée de la salle basse par deux mâchicoulis, celle de la salle haute, que l'on pouvait atteindre aussi de l'extérieur par un escalier, grâce à un plancher manœuvré comme un pont-levis en cas de besoin. Puissance, accentuée par sa solitude sur son glacis à proximité de l'étang de Capestang, équilibre des volumes, des proportions et sévérité tempérée par deux arcs qui ornent la façade, caractérisent cette grange construite d'un seul jet, considérée à juste titre comme le meilleur témoignage des constructions rurales cisterciennes en Languedoc³.

Il est significatif que l'aspect architectural de ce bâtiment ait seul retenu l'attention jusqu'ici. Il appartient en effet au type des « beaux monuments », se rapproche le plus du modèle du grand domaine rural cistercien tel qu'on l'imagine et de la vocation qu'on lui attribue, de conquête de territoires jusque là



2. Fontcalvy en Narbonnais. Cartographie Francis Pons.

délaissés. De plus, on ne sait à peu près rien de l'exploitation dont il fût le siège et l'on ignore jusqu'à la date de sa construction, même si le moment où il a été conçu et édifié (fin XIII^e début du XIV^e siècle) est facilement identifiable. Fontcalvy, pourtant, dans sa singularité, offre un des meilleurs exemples permettant d'approcher la formation et le destin de l'espace cistercien en Narbonnais. C'est cet aspect-là, difficile à cerner à cause de la carence des sources, que je vais tenter d'évoquer.

L'espace cistercien en Narbonnais : un espace interstitiel prédéterminé ?

Les caractères que je viens de signaler rapidement suffisent à faire de Fontfroide et de son patrimoine immobilier et foncier un espace cistercien type dont on peut étudier les étapes de la formation. Cette approche, centrée sur l'inventaire des donations à l'abbaye ou des acquisitions auxquelles elle procéda, limitée au monde monastique, suf-

fit-elle à faire comprendre l'extension, l'allure et les lignes de force de l'empire foncier réuni par Fontfroide ?

Si les moines sont « au désert », ils ne s'établissent pas dans une région vide. Le Narbonnais, au XI^e siècle (Fig 2), est une zone où le tissu humain et agricole n'est pas embryonnaire⁴. Il est le centre et le symbole d'une province où la romanisation fut la plus précoce et la plus profonde au-delà des Alpes. Certes, il n'a pas échappé aux crises du Haut Moyen Age. La plupart des *villae* ont disparu comme ailleurs et il faudra attendre le XI^e siècle pour que se développent les villages avec leurs terroirs. Mais l'effondrement est loin d'être général. Narbonne ne cesse à aucun moment d'être une grande ville à l'échelle de ce temps de contraction urbaine. L'Eglise, installée dès le début de l'évangélisation en Gaule, y est très solidement établie⁵.

Les démêlés de l'évêque Daniel avec le comte Milon nous montrent un domaine de l'Eglise de Narbonne étendu à la fin du

VIII^e siècle, compact en ville et à son immédiate périphérie, dense dans la partie inférieure du bassin de l'Aude, à partir de Canet et autour du vaste ensemble lagunaire par où Narbonne communique avec la mer (le *lacus Rubresus* qui s'étend du cap Leucate à Vendres n'est pas encore colmaté), beaucoup plus discontinu dans les Corbières⁶.

La procédure de 782, qui aboutit à la restitution des biens spoliés par le comte Milon à l'évêque, nous livre-t-elle l'étendue exacte du patrimoine de l'Église narbonnaise ? On n'a aucune certitude à cet égard et on peut en douter⁷. Quelques traits essentiels n'en apparaissent pas moins très clairement. Le patrimoine ecclésiastique urbain tire ses caractères de ses origines. Il sera entièrement séculier, au moins jusqu'au XII^e siècle. Il est jeune, n'a pas atteint, de loin, son plein développement. Mais le territoire sur lequel il s'étend a déjà ses points forts, ses lignes directrices et ses bornes qui sont respectivement la ville, la vallée, les bords de la mer et du système lagunaire, ainsi que les montagnes.

La formation de cet espace de l'Église de Narbonne est-elle le fruit d'une politique délibérée ? La question n'est pas sans objet. Elle fournit déjà des indices intéressants sur le peuplement ainsi que sur l'extension des zones cultivées qui seront autant d'appuis pour la croissance rurale et le développement des communautés d'habitants à partir du XI^e siècle. L'intérêt pour le littoral et le sel est manifeste. Ce dernier est une des sources de revenus les plus importantes et les plus régulières de l'archevêché. Il sera jusqu'à une période tardive un des ressorts principaux de la stratégie archiépiscopale en matière foncière⁸. Les reliefs, en revanche, notamment les premiers contreforts du Massif Central, au nord du Narbonnais, font l'effet de repoussoir et forment une frontière que ne franchira jamais l'Église de Narbonne. Vers

l'est, son développement est freiné par la rencontre d'autres espaces ecclésiastiques déjà bien dessinés, comme celui de l'Église de Béziers.

Cette strate peut être considérée comme primitive. D'autres sont venues s'ajouter, d'origine monastique et rurale. Fontfroide n'est qu'une création tardive en Narbonnais. Une série de fondations marque la période carolingienne⁹ ; toutes n'ont pas le même développement. Deux au moins connaissent une grande réussite : Caunes, en Minervois, et Lagrasse dans les Corbières. L'une et l'autre, grâce à des donations ou des acquisitions onéreuses - car les moyens ne leur manquent pas aux IX^e et X^e siècles - réunissent un capital formé de biens fonciers et immobiliers et de droits qui en font de véritables puissances locales¹⁰. Caunes ne s'aventure guère au delà du Minervois. Lagrasse, au contraire, fait preuve d'un dynamisme beaucoup plus vigoureux, instaure une domination sans partage sur le territoire qui l'entoure et rayonne en étoile, créant ainsi, au centre des Corbières, un pôle tenu fermement qui n'autorise aucune entreprise de pénétration ou de concurrence. La croissance de chacun de ces patrimoines monastiques obéit à des dynamiques spécifiques. Ils ne s'interpénètrent cependant pas et évitent d'entrer en concurrence avec l'église urbaine. La remarque vaut également pour l'abbaye de Saint-Chinian située plus au nord, dont l'aire de développement ne dépasse pas la ligne Capestang / Ouveillan où elle entre en contact avec le domaine de l'archevêque de Narbonne.

Il y aurait un grand intérêt à disposer d'une connaissance précise de ces territoires juxtaposés, à différents moments de leur histoire, et à suivre, dans la longue durée, leurs vicissitudes. On comprendrait certainement beaucoup mieux la formation de l'espace cistercien. Cette vision diachronique est mal-

heureusement hors de notre portée. Il ne reste que des lambeaux des archives archiépiscopales, capitulaires ou de celles des principales monastères¹¹. Seuls sont conservés, utiles dans notre perspective, des inventaires d'actes datant du XVII^e siècle, de l'archevêché, du chapitre cathédrale Saint-Just et Saint-Pasteur et de Fontfroide¹². Ils ne peuvent suffire toutefois à restituer l'intégralité des forces ecclésiastiques en présence à la fin du XI^e siècle, à connaître les moyens et les vitalités inégales des organismes parvenus déjà à maturité, des établissements en pleine jeunesse, ainsi que l'essor des communautés villageoises.

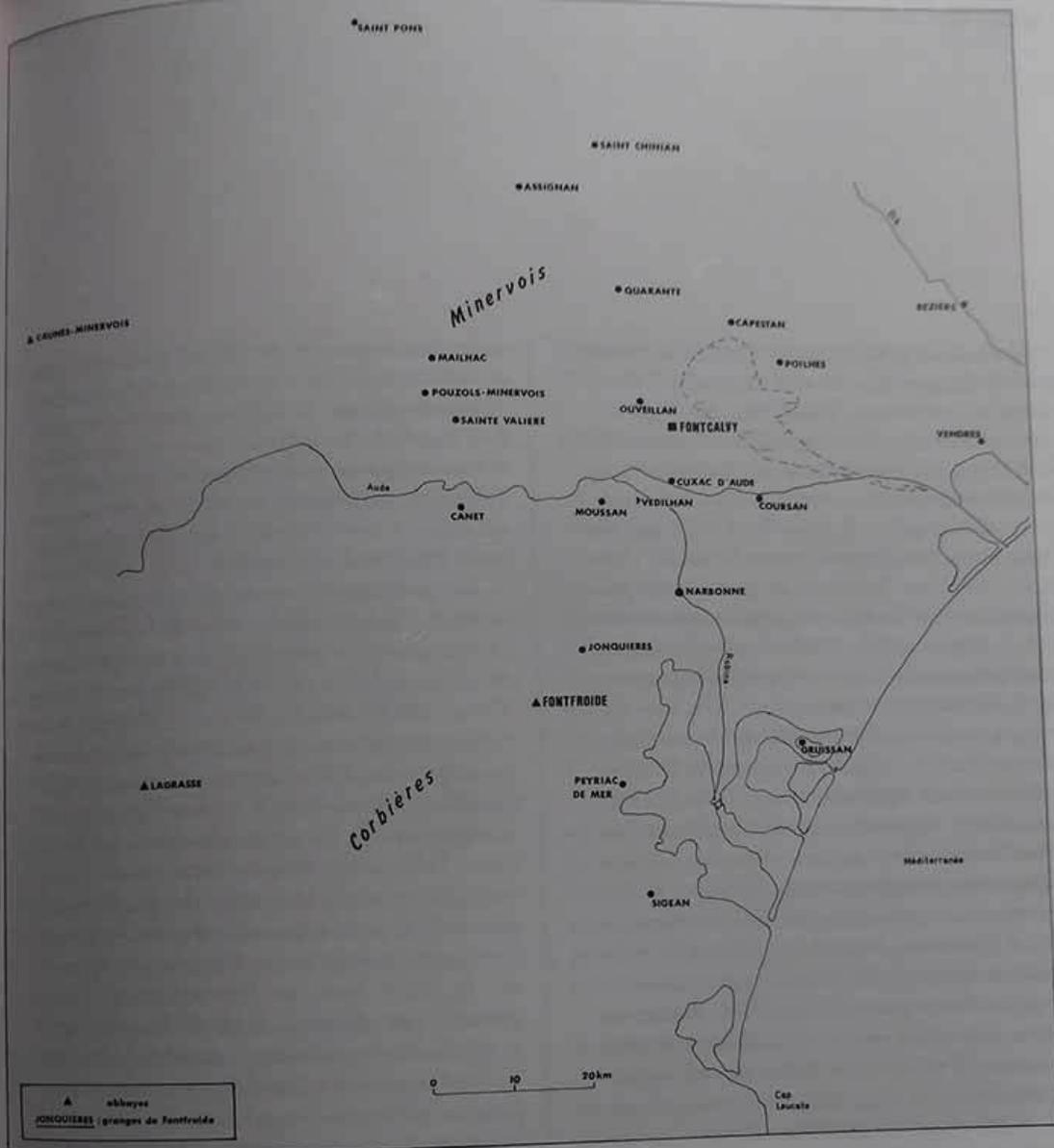
Soyons attentifs en effet au site où fut fondée Fontfroide. Le «désert» n'était pas choisi au hasard. Le nouvel établissement se logeait à la terminaison nord des Corbières, dans un terrain encore montagneux, à l'extrémité d'une diagonale aride délaissée par l'Église de Narbonne, à distance suffisante des possessions de l'abbaye de Lagrasse, exactement dans une position interstitielle, non loin de la jonction montagne / plaine. Les conditions de son développement futur étaient-elles déjà hypothéquées ? Fontfroide, fondée au moment où la croissance rurale s'est déjà mise en branle¹³, portée par la vague cistercienne et le mouvement qui emporte l'Occident, est-elle contrainte de se cantonner à un espace prédéterminé dont elle ne parviendra guère à sortir, malgré la puissance des moyens financiers qu'elle pourra mettre en œuvre ? Elle disposait pour s'implanter en toute liberté d'un couloir relativement étroit d'une quinzaine de kilomètres de large, tout au plus. C'est effectivement la zone où les implantations cisterciennes sont les plus denses, où seront établies, en particulier, la quasi totalité des granges¹⁴. L'attraction qu'elle exerça n'eut-elle qu'une incidence secondaire ? Nous ne pouvons en juger complètement car nous

sommes dépendants de nos sources, archives et lacunaires ; mais les répertoires des chartes de l'abbaye ne nous livrent aucune mention ni souvenir de donations effectuées par ceux qui «se donnent» à l'abbaye en dehors du territoire où l'emprise des patrimoines ecclésiastiques préexistants reste légère¹⁵.

Le cas des granges est tout à fait éclairant. L'indigence des sources, là encore, n'a pas permis d'en faire une étude monographique précise. Mais elles relèvent, si l'on ne s'arrête pas aux nuances, de deux types principaux : les unités constituées de toute pièce, comme Fontcalvy en fournit l'exemple, qui sont des créations, et les exploitations déjà formées, avec des bâtiments, un parcellaire ancien, un ou plusieurs propriétaires, un complexe de dîmes, de redevances, des droits sur les hommes, dont Le Terral et Jonquières peuvent servir de prototype. Les premières forment une nébuleuse autour de l'abbaye, tirent parti des premiers sols profonds à la retombée des Corbières et de l'absence d'établissements humains. Les secondes sont à la fois des points de contact et des bornes frontalières car, quels que soient les moyens employés et la constance des efforts consentis, l'abbaye ne parviendra jamais à s'en rendre complètement maîtresse et devra borner là son expansion.

Deux dynamiques concurrentes : Fontfroide et l'archevêque de Narbonne

Le Terral fait partie de la dotation primitive, précistercienne, de l'abbaye¹⁶. Moins de cinq ans après sa fondation Guillaume Pierre de Consom lui légua, avant de partir pour la croisade, un vaste territoire (Fig 2) compris entre Le Terral, l'étang de Meyronnes, le mont Carretou et Pontserme, où s'étendra partiellement Fontcalvy plus tard. Détail précieux : en plus de la terre et du revenu que les cens procuraient il y avait des salines



3. Fontcaley et son environnement proche.
Cartographie Francis Pons.

et des pêcheries¹⁷ : l'endroit touchait encore au domaine maritime. Fontfroide, à peu de choses près, atteignait d'emblée sa plus grande extension vers le nord-est car Le Terral sera sa grange la plus septentrionale et elle n'aura jamais que des possessions discontinues et de peu d'importance au-delà (sur lesquelles on n'est que très peu renseigné d'ailleurs), à Capestang, Cebazan, Assignan et Béziers¹⁸. L'abbaye ne fait - preuve ni de grande audace ni d'esprit de conquête pendant un demi-siècle. Le rythme des acquisitions change à partir du moment où

elle est rattachée à Grandselve et entre dans l'orbite cistercienne (en 1146).

Très vite, les achats l'emportent sur les donations ; mais les positions sont déjà à peu près fixées et peu susceptibles d'être modifiées. Combien de propriétaires se partageaient alors Le Terral ? On est dans l'incapacité de répondre à cette question, tant ils sont nombreux.

Fontfroide et l'archevêque de Narbonne n'en finissent pas de désintéresser les bénéficiaires d'engagements et tous les laïques qui prétendent à une parcelle de propriété¹⁹.

Quant aux ecclésiastiques, ils se pressent autour de ce château qui comprend tour, chapelle, maisons, portes et système de défense. Sont là, Fontfroide, l'archevêque de Narbonne, les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, le monastère de Cassan, les cisterciens d'Ardorel, l'Église Notre-Dame de Quarante, le chapitre de Saint-Pons-de-Thomières...²⁰. La liste n'est peut-être pas exhaustive. Le Terral est un véritable carrefour, à la rencontre d'influences d'origines géographiquement diverses qui se sont exercées à des périodes différentes.

La seconde moitié du XII^e siècle est marquée par un gros effort de la part de l'Église pour s'imposer entièrement au Terral. Trois phénomènes apparaissent simultanément en pleine lumière. En un demi-siècle les laïques sont pratiquement évincés. L'énoncé des confronts des immeubles ou des parcelles de terre, à l'occasion des achats, échanges, délimitations de territoire ou arbitrages consécutifs à des contestations, nous en donne la preuve. Les possessions ecclésiastiques sont attenantes. Peu de régions ont attiré autant de convoitises et de prétentions que la zone sise entre Capestang, Ouveillan, Cuxac-d'Aude et l'étang de Capestang. Elle offre même un cas limite à cet égard, mais tout à fait exemplaire.

La maison vicomtale narbonnaise ne cherche pas à s'accrocher à ses droits et s'efface sans opposer de résistance. La vicomtesse Ermengarde donne à l'archevêque de Narbonne en 1176 tout ce qu'elle avait au Terral. Les autres propriétaires vendent massivement. L'offensive des cisterciens se place dans le dernier quart du XII^e siècle. Le rythme des acquisitions indique que l'affaire avait été minutieusement préparée. Le premier achat date de 1185, trois autres sont conclus en 1187, quatre l'année suivante, deux en 1189, trois encore, plus modestes, en 1190²¹. Pas moins de 8 000 sols

melgoriens sont déboursés par l'abbaye dans la seule année 1188 ; la seule part de l'archevêque comptant, il est vrai, pour 6 500 sols. Les visées des moines ne s'arrêtent pas là. Ils essaient de s'approcher encore plus près de l'étang de Capestang en achetant des vignes au flanc d'une colline, Pech Estevé, située entre Le Terral et Montels²².

La politique d'investissement massif dans laquelle s'engageait Fontfroide fut-elle perçue comme une menace ? Les contestations de l'archevêque au sujet de la portion du Terral qu'il avait cédée à l'abbaye « du conseil et volonté des clercs de Saint-Just » montrent que les relations deviennent rapidement conflictuelles. L'archevêque proteste énergiquement, essaie de récupérer son bien, porte l'affaire en cour de Rome, sans succès malgré un avis favorable du pape en sa faveur²³. Il ne faut pas voir dans ces frictions de simples péripéties : elles sont un épisode de la lutte que se livrent deux dynamismes concurrents, celui de la puissance nouvelle - les cisterciens - et celui de l'Église de Narbonne qui n'entend pas se laisser supplanter. L'épreuve opposant le monastère rural, de fondation récente, aux séculiers de la ville dont le patrimoine était déjà formé en grande partie au temps de Charlemagne ne tourne pas à l'avantage des premiers dans ce secteur précis.

Comment évoluent les possessions de l'Église de Narbonne entre le début du IX^e siècle et la fin du XI^e siècle ? On l'ignore à peu près totalement. Dès 1150 elles connaissent un spectaculaire développement à partir de leurs bases anciennes. Le chapitre Saint-Just et Saint-Pasteur, très bien doté en ville et à son immédiate périphérie, ne cherche pas à étendre ses propriétés rurales. Les archevêques, au contraire, font preuve d'une détermination beaucoup plus grande. Les titulaires du siège de Narbonne bénéficiaient il est vrai de revenus considérables.

supérieurs à ceux dont jouissaient les évêques du sud du royaume. Ils purent ainsi accroître encore de manière sensible leurs possessions.

Ainsi sur le littoral entre Gruissan et Sigean. L'archevêque n'avait plus grand chose à acquérir à Gruissan. Il verse néanmoins 5 000 sols melgoriens en 1208 à l'occasion de l'engagement d'un fief en sa faveur²⁴. Ses débours sont supérieurs à Sigean, s'élevant à 17 700 sols melgoriens au moins entre 1200 et 1235²⁵. A Peyriac-de-Mer les achats s'étalent de 1215 à 1318²⁶.

Les prélats n'hésitent pas à dépenser ce qu'il faut pour s'imposer sans partage : 937 livres, 10 sols melgoriens en 1277, 5000 sols l'année suivante, 18 750 sols en 1279 ! La croissance urbaine, forte alors, se double ainsi d'un renforcement de la domination de l'Église narbonnaise sur les communautés rurales et les campagnes qui entourent la ville.

Dans le secteur de Capestang, où il occupait déjà de fortes positions, le chef de l'Église narbonnaise étend son emprise de manière méthodique. La mise en œuvre de sa politique d'expansion commence avant que Fontfroide ne se place sous l'autorité de Grandselve. L'archevêque achète en 1142 une maison 860 sols melgoriens²⁷. Trois ans plus tard il s'empare d'un fief moyennant 1 200 sols. Un siècle durant, avec une rare persévérance, les titulaires du siège de Narbonne se portent acquéreurs de tout de qu'ils peuvent. Ils font ainsi plus d'un achat par an en moyenne, avec périodiquement quelques grosses opérations. 1163/1164 : achat de deux parties de la châtelainie²⁸ ; 1183 : achat du portail de Saisses pour 10 000 sols²⁹ ; 1190 : versement de 17 000 sols à un certain Causserand pour qu'il cède tous ses biens et droits³⁰ ; 1208 : l'abbaye de Saint-Aignan (Saint-Chinian), aux prises avec de grosses difficultés, se sépare de ce qu'elle avait pu

réunir à Capestang même et, plus au sud, du côté de Preissan, Séricate et Pontserme³¹...

Il serait très suggestif de donner, année par année, le détail de cette entreprise de longue haleine qui concerne aussi bien le bâti que des fiefs, des tasques, des censives, des dîmes, les leudes du sel et de la boucherie ou encore les salines de l'étang³². Les trois ou quatre plus grosses opérations signalées suffisent à montrer la précocité des investissements, antérieurs aux efforts d'extension des cisterciens, ainsi que leur caractère massif - car ils sont très supérieurs à ceux que mobilisera l'abbaye - et leur accélération après que Fontfroide ait tenté de s'imposer au Terral.

La volonté de contenir la poussée cistercienne et de lui faire obstacle est évidente. L'archevêque agit comme s'il voulait défendre l'étang de Capestang. Fontfroide avait mis un pied à Montels et s'efforçait de progresser³³ ? Le prélat réplique par des achats beaucoup plus importants : un quart de Montels en 1198, un autre fief valant 2 100 sols en 1203³⁴.

La politique d'appropriation systématique des abords de l'étang s'étend du côté biterrois : un fief est vendu à l'archevêque à Poilhes en 1213, par exemple³⁵. Aussi les cisterciens ne prennent-ils plus guère d'initiatives dans ce secteur après 1200 et préfèrent-ils se retirer partiellement devant tant de résistance. Ils vendent à l'archevêque Pierre Amiel tout ce qu'ils avaient pu acquérir à Pech Estevé et Montels moyennant 4 000 sols en 1228³⁶. C'est pourquoi, à partir de là, ils orientent leurs investissements plus à l'intérieur des terres, vers Sainte-Valière, Pouzols et Mailhac³⁷.

Le contrôle des salines n'est pas étranger à l'âpreté de la lutte. Ancienne autour du golfe de Narbonne, l'exploitation du sel avait connu un beau développement depuis le XI^e siècle³⁸. Les petites œuvres s'étaient multipliées sur le pourtour de la lagune, aména-

gées par des sauniers qui allaient négocier eux-mêmes le produit de leur récolte³⁹. Cette prolifération, contemporaine de la croissance rurale et qui suit son rythme, s'était semblé-t-il déroulée sans que les anciens propriétaires, principalement l'église de Narbonne (l'archevêque et le chapitre Saint-Paul), cherchent à la contrôler de près. Aux trois quart du XIII^e siècle, le changement d'attitude est net. L'Église s'intéresse à nouveau à ce type d'activité.

Qui, de l'archevêque ou de Fontfroide, s'est mis en mouvement le premier ? La simultanéité des tractations est frappante. Fontfroide avait hérité tôt de quelques salines, à Fontcalvy et sur le territoire de Coursan⁴⁰. Les moines les exploitent-elles à fond ? Le rendement des salines de Fontcalvy ne devait pas être considérable. On peut les considérer en effet comme résiduelles, poste d'arrière-garde sur un rivage qui recule lentement. De nouvelles salines reviennent au monastère en 1176. En 1204 il se voit confirmer la propriété de douze salines supplémentaires à la suite d'une sentence arbitrale⁴². Comme aiguillonné, l'archevêque Pierre de Montbrun met la main successivement, de 1177 à 1179, sur une bonne vingtaine d'œuvres et sur la moitié de la seigneurie de quarante salines. Un coup d'arrêt était porté aux visées éventuelles de Fontfroide sur le sel. L'abbaye ne fera plus aucun progrès dans ce domaine après le début du XIII^e siècle.

Jonquières, où les modalités sont différentes - car l'acquisition de la grange effectuée pour l'essentiel dans la seconde moitié du XIII^e siècle est plus tardive - offre un autre exemple de compétition ou de conflit. Fontfroide s'y emploie avec opiniâtreté à rassembler la terre, très morcelée, et à récupérer des droits qui pèsent sur les biens et les personnes. Elle rencontre un adversaire déterminé : non pas le vicomte, dont le déclin a

déjà commencé, mais la communauté de Narbonne, qui, par la voix des curiales de Bourg, défend vigoureusement les droits de pacage des habitants, jusqu'à soulever les actions violentes dont certains se rendent coupables⁴³. On est alors entré dans une période où les conflits, avivés par la pression démographique et l'épuisement des réserves foncières, opposent de plus en plus durement l'abbaye à des communautés populeuses et de mieux en mieux organisées⁴⁴. Les positions de chacun étant désormais peu susceptibles d'être modifiées, car tout l'espace est entièrement occupé, on procède à une série d'échanges afin de réduire les imbrications, source permanente de conflits et de procédures interminables⁴⁵. Les cisterciens ont ainsi buté sur un double obstacle : la mer, la politique persévérante de l'archevêque visant à renforcer ses positions sur tout le littoral. La croissance de leur espace en Narbonnais n'a donc rien d'irrésistible comme le laisserait croire une analyse bornée aux seules sources monastiques.

Au bout du compte, ce qui est essentiel pour l'évolution des structures économiques et sociales du Narbonnais est la situation ainsi créée. La compétition entre les cisterciens et l'archevêque aboutit à repousser les organismes ecclésiastiques issus du nord, qui avaient étendu leurs conquêtes jusqu'à la plaine narbonnaise comme l'abbaye d'Ardo-rel, le monastère de Saint-Chinian ou le chapitre de Saint-Pons-de-Thomières⁴⁶, à empêcher les citadins d'investir dans les communautés rurales, ce qui explique l'étonnante faiblesse de l'emprise urbaine sur la campagne alentour, alors que Narbonne est en passe de devenir une grande ville en Occident⁴⁷, et l'incapacité de la société laïque à maintenir ou réunir les bases d'une assise foncière solide. La cascade des engagements, la fragmentation des fiefs, très avancée dès le milieu du XII^e siècle, font le jeu de l'Église.

Cet affaiblissement précoce de l'aristocratie laïque (imputable aux structures familiales et à la transmission des patrimoines ?) explique que ne se soit pas constituée, notamment en dehors des terroirs villageois, une grande propriété seigneuriale et qu'à l'orée de la période moderne une poignée d'individus et de familles à peine revendique son appartenance au groupe nobiliaire⁴⁸. Le processus de formation d'espaces ecclésiastiques concurrents marque durablement à cet égard les structures foncières et rurales du Narbonnais.

Un dernier caractère de la configuration de l'espace de Fontfroide, sur lequel on a insuffisamment insisté, est encore à mettre en évidence. Le contraste est frappant en effet entre les obstacles infranchissables que rencontre l'abbaye au nord-est, où, à quelques centaines de mètres près, elle piétine deux siècles et demi durant, et la relative facilité avec laquelle elle s'étend au sud en terre roussillonnaise⁴⁹. Sa fondation la plus prestigieuse, Poblet, est d'ailleurs méridionale. En cela, Fontfroide empruntait, elle aussi, un type de développement traditionnel en Narbonnais.

L'Église de Narbonne, puis l'abbaye de Lagrasse, n'avaient-elles pas eu de la difficulté à progresser au-delà des premiers contreforts du Minervois, où s'arrêtent les limites diocésaines, et ne s'étaient-elles pas constituées des patrimoines beaucoup plus importants en direction des Pyrénées et de la péninsule ibérique ?

Des deux frontières qui bornent l'espace de Fontfroide, au nord et au midi, la plus rigide ne fut pas la seconde. Cette dernière apparaît au contraire beaucoup plus perméable. Du XI^e au XIV^e siècle, le Narbonnais est donc bien, tant sur le plan humain, politique, économique, que des acquisitions foncières de son Église séculière et régulière, orienté principalement vers le monde de la

reconquête où il trouve peut-être les meilleurs atouts de son expansion⁵⁰.

Fontcalvy et Fontfroide : un même destin

La nature de notre documentation, d'origine ecclésiastique exclusivement, oriente-t-elle notre regard et l'analyse que l'on peut faire de ce qui se déroule en Narbonnais ? L'Église apparaît comme la seule force conquérante. Les luttes d'influence, qui dégénèrent en conflits à l'occasion, se déroulent en champ clos et ne sont que l'expression de la résistance à l'expansion d'un nouveau venu, du réveil d'une puissance ancienne qui n'entend pas se laisser bousculer là où elle disposait d'une position hégémonique. Elles concourent au même résultat : l'espace dominé par l'Église s'accroît dans des proportions considérables sans rencontrer de réactions notables. Aucune force peut rivaliser avec elle.

Les conflits changent de nature à partir du milieu du XIII^e siècle. Ceux qui opposent Fontfroide et l'archevêque ne cessent pas du jour au lendemain. Leur intensité diminue progressivement. La vague des sentences arbitrales rendues au début du XIV^e siècle règle leurs contentieux de manière à peu près définitive. Des protagonistes nouveaux apparaissent, issus principalement de la société laïque. La lutte n'a plus pour objet l'appropriation des terres mais davantage l'usage que l'on peut en faire.

L'extension des patrimoines ecclésiastiques n'était qu'un aspect de la croissance rurale, qui l'avait nourrie. Supportable tant que les réserves de terre pour ouvrir de nouveaux champs ou servir de terrains de parcours aux troupeaux de moutons n'étaient pas épuisées, elle risquait de devenir un obstacle si la population des communautés, fortement augmentée, étendait sans cesse les surfaces cultivées. Les premiers indices d'une

tension dans les campagnes narbonnaises datent du troisième quart du XIII^e siècle. Les incidents qui prennent la forme d'invasions de propriétés, de bris de clôtures, de destructions de bornes de délimitation, de vols de bétail, de revendications véhémentes de droits de passage ou de dépaissance et de procès passionnés, se multiplient ensuite, opposant les habitants aux convers, les communautés entre elles...⁵¹. Aucune région n'est épargnée. Il est regrettable qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une enquête systématique pour en déterminer la chronologie, la fréquence, les causes, les parties impliquées et les principaux points de friction.

Les abords du Terral et de Fontcalvy connaissent une des situations les plus conflictuelles. Les conditions étaient réunies pour cela. La position de Fontfroide était devenue inconfortable. Le « désert » où elle s'était installée initialement était cerné par les deux communautés les plus peuplées de la campagne narbonnaise - Ouveillan comptera 400 feux, Capestang le double en 1342⁵² - où l'équilibre agro-pastoral devenait de plus en plus précaire. L'extraordinaire émiettement de la propriété en dit long sur la pression foncière⁵³. Que Fontcalvy soit la seule grange fortifiée de Fontfroide n'est pas fait pour surprendre. L'écart à humaniser et à gagner à la culture s'était transformé, par le jeu de la pression démographique, en un îlot sous-peuplé auquel les villageois n'avaient pas accès. En 1265, une sentence arbitrale met fin à un premier affrontement. Les syndics de l'université étaient accusés d'avoir mis la main sur une maison et un patu dans le village. Mais surtout, le bétail, les pasteurs et les possessions de l'abbaye avaient fait l'objet de « coups, assassinats, invasions » aux terminals d'Ouveillan et sur les pâturages du Terral, c'est-à-dire à la frontière du finage communautaire et des possessions monastiques⁵⁴. La

laquelle on procéda alors et la mise en place de procédures d'arbitrage pour régler les conflits qui pouvaient éclater à nouveau sont impuissantes à endiguer la vague montante des contestations. Les revendications sur l'herbe sont vite dépassées. Les Ouveillanais entendent bientôt faire triompher l'idée que Le Terral et Fontcalvy font partie intégrante du territoire communautaire. Ils utilisaient à cette fin les droits qu'ils rachetaient au vicomte de Narbonne, toujours à court d'argent. Une nouvelle sentence arbitrale, en 1297, écarta leurs prétentions⁵⁵ qu'ils mirent en sommeil, sans y renoncer pour autant.

La guérilla sur les terminals sera permanente pendant une trentaine d'années. C'est pourquoi Fontfroide n'aura de cesse de trouver un protecteur efficace et offrira au roi le parage de la justice sur les territoires où elle l'exerçait. La solidité des murs de Fontcalvy et son orientation - elle tourne le dos à Ouveillan - sont tout un symbole. La grange témoigne indirectement, comme en contrepoint, pour toute une histoire du Narbonnais entre le XI^e et le XIV^e siècles dont elle est l'aboutissement. N'est-elle pas à la convergence, en effet, du processus d'appropriation et de conquête du sol, du renforcement de la puissance de l'Église, de la croissance rurale, de la montée du peuplement et de l'émergence des institutions des communautés rurales, en train d'acquiescer des droits, une personnalité juridique, des représentants qui leur donnaient de nouveaux moyens d'action ?

N'exprime-t-elle pas, aussi, tout le destin de Fontfroide en Narbonnais : l'attraction du début, avec les donations, la politique énergique d'extension, puis les résistances croissantes qui la placent dans une position défensive à partir de la seconde moitié du XIII^e siècle ? Le cas de Fontfroide n'est pas unique à cet égard. Celui des granges de la Gascogne toulousaine peut en être rappro-

ché. Installées initialement dans une zone faiblement peuplée et exploitée, elles se heurtent à une occupation humaine de plus en plus dense ainsi qu'à la mise en valeur paysanne. L'opposition devient flagrante, au cours d'une nouvelle étape, entre un espace qui se remplit et celui que les cisterciens tendent à vider de ses occupants⁵⁶.

Les menaces qui pèsent sur le territoire des granges ne sont qu'un aspect des pressions qui s'exercent sur l'abbaye, le plus visible, peut-être aussi celui où elle réussit le moins mal à contenir la poussée des communautés paysannes.

L'offensive est générale : à propos des hommes de mansatte, des droits d'usage... L'augmentation sensible, dans les répertoires d'actes du monastère, à partir de 1320, des reconnaissances individuelles ou collectives des habitants attestant qu'ils sont les «hommes propres» ou de mansatte de l'abbaye, traduit les difficultés que rencontre Fontfroide à maintenir ces derniers vestiges du servage : combat d'arrière-garde, qu'elle n'était pas seule à mener. Le chapitre Saint-Just de Narbonne était alors affronté au même problème⁵⁷.

Quant aux redevances, lourdes, car les emphytéotes devaient verser au maître du sol le quart de la récolte, une réduction des droits, en 1327 - la première mesure aussi systématique qu'il nous soit donné de voir - les abaisse sensiblement⁵⁸. Cette mesure n'est pas étendue encore à tous les biens de l'abbaye. Sa portée n'en a pas moins valeur générale, car elle concerne des endroits dispersés, éloignés les uns des autres.

Fontcalvy et les territoires qui lui sont contigus participent donc pleinement au destin de Fontfroide et en épousent les moindres péripéties, servant ainsi de témoin privilégié et de révélateur sensible des relations de l'abbaye avec la société narbonnaise et des avatars de son espace. Prolonger plus avant

l'histoire de Fontcalvy dépasserait le cadre de ces réflexions, serait s'engager sur un autre versant de l'aventure cistercienne, du déclin. Là encore Fontcalvy constituerait un guide de premier ordre illustrant les phases principales par lesquelles passa Fontfroide :

- le repli, à partir de 1355, avec des difficultés sérieuses pour assurer l'exploitation des granges et le maintien des revendications des communautés malgré la diminution du nombre des hommes et de la pression sur la terre,
- la spoliation dans la seconde moitié du XVI^e siècle et la première moitié du XVII^e siècle, conséquence douloureuse de la commende dont les effets s'ajoutent aux destructions des guerres de religion. Le Terral et Fontcalvy sont doublement concernés. Les Fregose, qui tiennent Fontfroide un siècle durant, s'emparent littéralement des granges et les considèrent comme leur bien propre. La zone où elles se trouvent servant de frontière entre les deux parties du Languedoc que contrôlent Montmorency, du côté est, et Joyeuse du côté ouest, elles sont victimes de destructions,
- la réforme et la survie à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle ;
- la dispersion lors de la Révolution avec la vente des biens nationaux.

Vient peut-être aujourd'hui le temps de la protection de Fontcalvy ? Celle-ci serait à penser non seulement pour le bâtiment seul, aussi intéressant soit-il, mais en prenant en compte également sa dimension de témoin de l'espace cistercien en Narbonnais.

Notes

1. Léon Pressouyre, *Le rève cistercien*, Découvertes, Gallimard, 1990, 34 et sq.

2. Dominique Larpin, *Grange de Fontcalvy, étude préalable. Restauration de l'édifice*. Rapport d'étude, estimation des travaux, 1989. Le plan de Fontcalvy se trouverait inscrit dans un carré de 30 modules de côté, la salle voûtée contiendrait 22 modules, la tour principale 6 modules et les tourelles-contrefort des angles 4 modules. Le doublement de ce module (soit 141 cm) aurait aussi joué un rôle dans la composition de l'œuvre, 6 et planches 11 à 14.

3. G. Leblanc, «La grange cistercienne de Fontcalvy», *XXXe congrès de la Fédération historique du Languedoc méditerranéen et du Roussillon*, Sète, 1956, 43 sq. ; A. Blanquier, «Le prieuré de Fontcalvy», *Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques de l'Aude*, t. XIV, 1908 ; E. Cauvet, *Etude historique sur Fontfroide 1093-1790* Paris-Montpellier, 1875 ; Charles Higounet, «Essai sur les granges cisterciennes», *Flaran 3, l'économie cistercienne. Géographie. Mutations*, 1983, 226 p.

4. Récemment rappelé par André Burguière dans *Paysages et paysans. Les campagnes européennes du X^e au XX^e siècle*, Nathan, 1991, 192 p.

5. Elisabeth Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église dans la province ecclésiastique de Narbonne de la fin du VIII^e siècle à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1974, 685 p. ; Jacques Michaud, André Cabanis, dir., *Histoire de Narbonne*, 1981, 330 p.

6. Elisabeth Magnou-Nortier, *La société laïque...* 362-365, carte face à la page 364. Dom C. Devic et Dom J. Vaissette, *Histoire Générale de Languedoc*, Toulouse, 1876-1892 (éd. Privat), t. II.

7. Elle ne mentionne aucun territoire vers le sud. La «spo-

liation» de Milon concerne-t-elle seulement les possessions narbonnaises à l'exclusion du domaine hispanique ? Le développement du patrimoine de l'église narbonnaise dans cette direction est encore à étudier.

8. Elisabeth Magnou-Nortier, *La société laïque...* 33-365 ; I. A. Agus, *Urbanisation in precusade Europe. A study of organized town-life in Northwestern Europe during the Xth and XIth cent., based on the Responsa literature*, New-York, 1965, 2 vol., XI 821 p., 189-195 ; André Dupont, «l'exploitation du sel sur les étangs du Languedoc (IX^e-XIII^e siècle)», *Annales du Midi*, t. 70, p. 7-25 ; Gilbert Larguier, *Le Drap et le Grain. Recherches sur Narbonne et le Narbonnais. 1300-1789*. Thèse de doctorat d'État, Université Paris 7, 1992, p. 114-119, 221-237.

9. Liste des fondations : Elisabeth Magnou-Nortier, *La société laïque...* 102-107.

10. Pour Caunes : *Histoire Générale de Languedoc*, t. II, 183, c. 371, A. D. Aude, H 1 ; pour Lagrasse : A. D. Aude, H 7, 8, 9.

11. A. D. Aude, *Inventaire sommaire des séries G et H*, par MM. Laurent, Bloch et Doinel, Carcassonne 1900, IX-393 p. ; *Additions*, par le chanoine Sabarthès et I. Poux, Carcassonne, 1925, 182 p. Pour les sources contenues dans les collections Baluze, Doat, Mélanges Colbert... Elisabeth Magnou-Nortier, *La société laïque...* p. 23-32.

12. Inventaire des titres de l'archevêché appelé communément *Inventaire Rocque*, dressé en 1633-1640, B. M. Narbonne ms 314, 4 volumes. Inventaire général, historique et raisonné... de tous les actes du chapitre de l'Église St-Just et St-Pasteur de Narbonne par Jean Claude Ducarouge, 1678-1680. B. M. Narbonne ms 319, appelé sommairement *Ducarouge* ; Jean Tissier «Les sources de l'histoire du Languedoc d'après

les invest
bonnais
mission
bonne.

13. I
mières
Quarar
zols-Mi
tance,
mouvet

14. C
de Gill
cisterci
çois Gr
Fontfro
cier au
Annale

15. I
ré com
recrute
vouées
notam

16.
donati
Narbo
(vers
d'abor
puis ;
l'auto
la filia

17.
ms 25
des tit
appari
tiale (

Terra
gneur
fait à
n° 4)
teur ;
Cure ;
1977

p. 16
18
p. 17

des m
d'usa
en 15

ensei
dif. ;
Ceba
MAF

p. 18
19
Inves
p° 16
20
Cap
MAF
21
Le T

43. Pierre Aussel, «La grange de Jonquières», dans le présent volume.

44. Les conflits qui naissent de toutes parts ont contribué à l'organisation des communautés sur le plan institutionnel : cf l'exemple d'Ouveillan, Gilbert Larguier, *Recteur Amadou...* 175 sq.

45. Pour le tènement de Pech Estevé, cf. supra : *Inventaire Rocque*, IV, 1311, délimitation du territoire de St-André et du Terral... etc.

46. Pour celui-ci : *MAF*, le Terral, n° 86, 87.

47. Gilbert Larguier, *Le Drap et le Grain en Languedoc...* 26-29.

48. *Idem*, Chapitre. X, p. 337 sq.

49. On se reportera aux cartes suggestives établies par Gilbert Gaudin.

50. Gilbert Larguier, *Le Drap et le Grain en Languedoc...*, chapitre 1.

51. Gilbert Larguier, *Recteur Amadou...* 176 sq.

52. Archives municipales de Pézenas, A 7/4/4, 7/4/5 ; Monique Bourin-Derruau, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité méridionale (X^e-XIV^e siècles)*, 2 vol. Paris, 1987.

53. Monique Bourin-Derruau, *Villages médiévaux...*

54. Archives municipales d'Ouveillan, AA 1, f° 9-14.

55. Archives municipales d'Ouveillan, AA 1, f° 24 sq.

56. Mireille Mousnier, «Granges cisterciennes de Gascogne toulousaine aux XII^e et XIII^e siècles. Une dynamique spatiale originale», *L'espace cistercien*.

57. *MAF*, mansatte d'Ouveillan, f° 189 sq. ; Mailhac, f° 38 sq. n° 64 (1334), n° 65, qui concerne Assignan. Les crises du milieu du XIV^e siècle ont raison des dernières résistances des cisterciens et des chanoines de St-Just : *MAF*, Ste-Valière n° 22, 13 février 1360, affranchissement des hommes de mansatte ; *Ducarouge*, f° 335 v°, Védilhan n° 89, 13 février 1355, affranchissement des hommes de mansatte du chapitre St-Just.

58. A. D. Aude, H 211, Moussan f° 48, Védilhan f° 50, Jonquières et Fraixinel f° 52 ; *MAF*, Montlaurès, n° 117.

Fontfroide et l'espace cistercien en Narbonnais

II. La grange de Jonquières

Pierre Aussel*

When Fontfroide took final possession of Jonquières in 1271, the abbey tried methodically to transform the manor into a homogeneous and competitive unit, a real grange. The author discusses the methodical acquisition of land and the systematic reduction of customary rights which characterized the policy of the abbots. Fontfroide had to reorganize buildings hardly adapted to Cistercian management and did so in a remarkable way. At Jonquières, the monastery - which went on with the draining of the pond and marshes - engaged chiefly in cereal and sheep farming; it let the wine production decline. Unquestionably, the grange management - a mixture of strict orthodoxy and sheer realism - was a success.

Au milieu du XIII^e siècle, Fontfroide est à son apogée, peut-être même le déclin est-il amorcé : le rayonnement spirituel n'est plus ce qu'il était au lendemain de la croisade albigeoise et les vocations connaissent, ici comme ailleurs, une nette décade.

A contrario, cependant, la richesse patrimoniale de l'abbaye est encore dans sa phase ascendante. À cette époque, les libéralités dont le monastère a très tôt bénéficié et, un peu plus tard, les échanges et les achats lui ont déjà permis de constituer trois grands groupes terriens, du plus lointain au plus proche : le groupe catalan, le groupe narbonnois et le groupe de voisinage¹.

S'agissant de ce dernier, Fontfroide a rassemblé autour de la « clairière primitive » un glacis de terres sur lequel subsistent encore quelques points faibles : Saint-Martin-de-Toques à l'ouest, le Bois du Vicomte au sud

et Jonquières au nord-est. Jonquières va bientôt tomber dans le domaine de l'abbaye, mais non sans résistance. C'est en 1271 que Gentiane de Jonquières vend à Fontfroide sa part de seigneurie². Toutefois l'abbaye devra encore regrouper les terres et tenter de réduire les droits qui pèsent sur elles pour faire de cette seigneurie une vraie grange cistercienne, c'est-à-dire une unité homogène capable de produire plus et mieux.

La seigneurie de Jonquières avant 1271

L'existence de Jonquières³ est officiellement connue par un acte de 1044⁴ dans lequel trois frères : Udalger, Raymond et Austéride font donation de la moitié des revenus de leur église Saint-Étienne à l'abbaye Saint-Paul de Narbonne. Cette seigneurie s'est dotée d'un « castrum » dont il est fait mention en 1230⁵, mais qui est plus ancien.

* Lucie Diderot, Narbonne, France.

Au milieu du XIII^e siècle, toutes les puissances religieuses du Narbonnais semblent s'être donné rendez-vous autour de Jonquières. À l'Est l'abbaye de Saint-Paul est seigneur de Bages et Saint-Just de Narbonne est présente à Prat-de-Crest. Au sud-est, l'archevêque a acquis, par portions et par bribes, la seigneurie de Peyriac-de-Mer. Au sud, Fontfroide est aux aguets dans ses granges de Sainte-Eugénie donnée au monastère en 1189⁹ et de Fréssinet, don d'Ermengaud de Fabrezan et de Guillaume, son frère, en 1138⁷. Au sud-ouest, Jonquières est limitée par le territoire propre de Fontfroide : c'est le «chemin de Jonquières» qui inaugure et termine les «confronts» de la terre que la vicomtesse Ermengarde concède à perpétuité aux religieux en 1157⁸. Fontfroide se fait aussi pressante à l'ouest par la grange d'Aussières, achetée en 1211⁹, en même temps que l'abbaye de Montlaurès.

Toutefois, les seigneurs laïques sont également présents au voisinage de Jonquières : d'abord le vicomte lui-même, par la Combe Valmale au sud-ouest, ensuite ses vassaux à Saint-Pierre-des-Clars et au Villar-de-Fargues, au nord.

Réserve, mansates, fiefs, censives et alleux se partagent la terre de Jonquières. Leur importance relative ne ressort pas des textes, seule la superficie des parcelles étant mentionnée à partir du milieu du XIII^e siècle ; dans cette zone accidentée, elle est alors comprise entre une et quatre «méjades»¹⁰ pour les terres cultivables.

La réserve inclut la fameuse «trilha» (vigne sur échelas) dont les quatre co-seigneurs se déclarent possesseurs en 1244¹¹.

L'existence de trois mansates est sûre, non leur situation. Les fiefs (La Croix de la Lieue, les Coustalats, l'Alambert, les Plages, Figuerole) se situent au sud et à l'est, à l'intérieur et au-delà des collines. Les censives sont partout, au loin, parmi les fiefs,

mais aussi autour du «castrum». Enfin, de nombreux alleux parsèment le devoi jusqu'à la porte de l'église et jusque sous le cloignon («turris capite»)¹².

Jonquières constitue donc, avant 1271, un manteau d'arlequin, un «espace troué», hétérogène, dont Fontfroide éprouvera bien des difficultés à se saisir, du fait des droits des tiers. Jonquières est vassale du vicomte de Narbonne, elle lui doit la chevauchée et lui reconnaît la haute et moyenne justice. Elle est également redevable de l'albergue et paie les agriers sur une terre vicomtale : la Combe Valmale.

La dîme est partagée avec l'abbaye de Saint-Paul depuis 1044 et avec le recteur de la seigneurie voisine du Villar-de-Fargues.

Enfin, les habitants de Narbonne-Bourg, sur la rive droite de l'Aude, possèdent sur les garrigues de Jonquières des droits d'usage ; ils peuvent y construire des fours à chaux, y faire paître leurs troupeaux et y couper leur bois de chauffage¹³.

Au tout début du XIII^e siècle, Guillaume de Montpezat¹⁴, puis Bernard et Pierre¹⁵ sont dits co-seigneurs de Jonquières. À titre transitoire, une autre famille, les Rine¹⁶ et l'abbaye de Saint-Paul¹⁵ possèdent aussi ce titre.

Quelques décennies plus tard, Raymond de Jonquières est reconnu «faydit»¹⁷. Sans que les textes, trop succincts, permettent de conclure, on peut avancer que cette situation, mais plus encore le régime successoral, qui ignore le droit d'aînesse, ont dû favoriser l'émiettement de la seigneurie et l'intrusion de familles rivales.

Mais il y a plus : vers 1230 la lignée des Jonquières, seigneur et collatéraux, vend d'autres éléments du patrimoine.

De 1221 à 1223 les héritiers de Garsinde de Jonquières, puis ceux de Bernard Pierre de Jonquières, vendent à des étrangers des parcelles de vigne et des pièces de terre à

enfin, de
jusqu'à
donjon

1271,
troués»,
ra bien
s droits
vicomte
chée et
justice.
rgue et
ale : la

aye de
teur de
ues.
Bourg,
sur les
usage ;
aux, y
er leur

llaume
15 sont
e tran-
e¹⁶ et
assi ce

mond
Sans
ent de
situa-
ssoral.
oriser
fusion

de des
vend

sinde
Pierre
s des
erre à

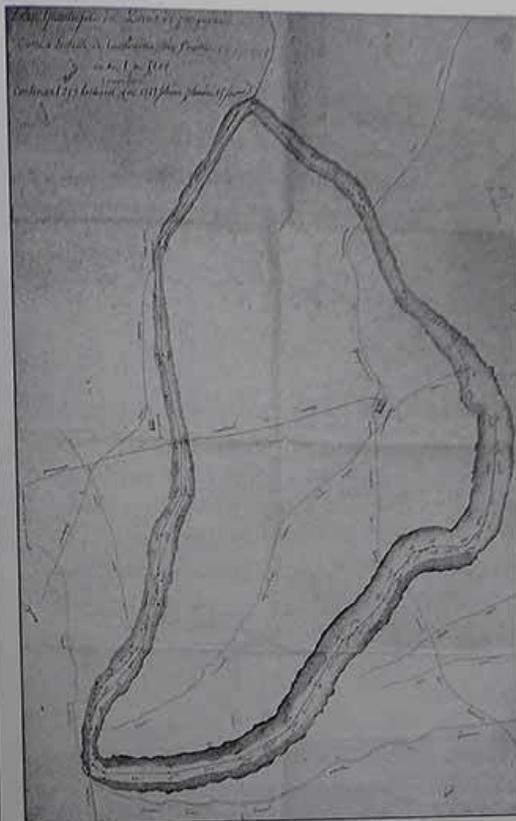
Jonquières¹⁸. Plus grave, en 1233 Raymond Pierre de Jonquières, qui a emprunté à Fontfroide huit cents sols sur des dîmes et d'autres droits qu'il possédait dans les tènements de Montlaurès, Védillan, Matefer et Livière vend l'ensemble de ces droits au monastère pour mille trois cents sols¹⁹. L'attraction de l'abbaye joue encore lorsque Adalaysse de Jonquières, veuve de Pierre Raymond, donne à Fontfroide la moitié d'une roue de moulin sur la rivière d'Aude à Narbonne²⁰. La même année 1231, la même Adalaysse vend à l'archevêque Pierre la troisième partie du droit de «botaige» (mesurage) sur les vins entrant à Narbonne-Bourg²¹. Enfin, mais d'autres éléments de preuve pourraient être apportés, en 1245 Raymond, fils d'autre et d'Adalaysse, vend les quint, sixièmes, tasques, lods et foriscales qu'il possédait au terroir de Néviau²².

Dans cette déliquescence qui est peut-être aussi un recentrage, les «Jonquières» conservent les deux tiers de la seigneurie que Pierre Raymond légua à sa fille Centiane par testament du 9 des calendes de novembre 1251²³. En effet, Pierre Raymond a racheté sa part à l'abbaye de Saint-Paul²⁴, laquelle avait racheté la sienne à Raymond Bérenger de la Rine²⁵.

Telle est la seigneurie de Jonquières au cœur du XIII^e siècle, affaiblie mais non pas moribonde. Comment Fontfroide va-t-elle s'en emparer ?

La conquête de la terre

Jonquières n'a pas attendu la naissance de Fontfroide, vers 1093, pour doter les abbayes voisines. La donation de dîmes à l'abbaye de Saint-Paul, en 1044, répond peut-être au désir de l'Église de voir les paroisses, souvent créées par les seigneurs laïques, intégrer son giron. Lorsqu'en 1087²⁶ Austérède, de Jonquières, donne à l'abbaye de Montlaurès un alleu planté d'oliviers



1. Plan géométrique de la grange au XVIII^e siècle.
Archives municipales de Narbonne.

s'agit-il d'un geste spontané, calculé ou provoqué ? En effet, la vicomté a déjà doté généreusement ce monastère en lui offrant²⁷ le «vieux» domaine d'Aussières, que l'archevêque Daniel et le comte Milon se disputaient déjà au VIII^e siècle²⁸.

En 1228 - du «vivant» de Fontfroide, donc - Pierre Raymond de Jonquières se donnera pour cleric à Saint-Paul avec sa part de dîmes et le tiers de tous ses biens²⁹. On a vu ci-dessus comment l'abbaye de Saint-Paul, à laquelle d'autres «Jonquières» se sont donnés, est intervenue en qualité de co-seigneur comme pour aider une lignée amie en écartant d'autres ambitions.

C'est dans cette situation que Fontfroide va mener à bien sa quête de terre à Jonquières : un processus long, mais finalement victorieux (Fig. 1).

Durant son premier siècle d'existence, Fontfroide ne parvient pas à s'implanter, si peu que ce soit, à Jonquières. A partir de la fin du XII^e siècle elle va cependant parvenir à imposer sa marque sur ce terroir au moyen de trois parcelles qu'elle reçoit en 1193 de Guillaume de Jonquières³⁰, puis en 1215³¹ et en 1257³². Toutefois trois pièces de terre en

plus de cent soixante ans c'est bien peu alors que les granges voisines de Fréssinet et d'Aussières tombèrent d'une pièce, respectivement en 1138 et 1211. Rien n'est donc joué au milieu du XIII^e siècle, mais c'est pourtant dans le sens de l'annexion que l'histoire avance.

Dix ans et deux actes vont suffire au transfert de la seigneurie dans le patrimoine de Fontfroide.

Le 7 des ides de juillet 1261, Bernard de Montpezat teste en faveur de Fontfroide³³. À l'hôpital et à l'infirmierie, il lègue deux cents sols, au monastère lui-même « sa portion sur la seigneurie et le château de Jonquières », c'est-à-dire le tiers.

Le 6 des ides de juillet 1271³⁴, Gentiane de Jonquières, avec l'assentiment de son époux Jean Amiel, bourgeois de Narbonne, vend à Fontfroide les deux tiers restants de la seigneurie pour huit mille sols.

Il reste maintenant au nouveau seigneur à parfaire son assise foncière : il va s'y appliquer avec constance.

Les grosses unités tombent les premières : trois mansates sont achetées en quelques semaines au début de l'année 1274³⁵ ; Fontfroide y consacre soixante-quatre livres et dix sols, soit le dixième de la valeur de la seigneurie. L'opération, par sa soudaineté, ne peut relever du hasard, ni d'un élan spontané des tenanciers. Sans conteste, l'abbaye voulait voir disparaître à son profit ces exploitations : elle y a mis le prix.

Une quatrième étape concernant les parcelles isolées sera menée avec moins de hâte mais autant d'opiniâtreté entre 1275 et 1284. Sur les six parcelles relevées³⁶, cinq se situent au cœur de la grange, une à l'extérieur. Deux pièces de vigne et trois champs vont ainsi contribuer à unifier le patrimoine foncier de Fontfroide à Jonquières.

Le processus de collecte de la terre paraît arrivé à son terme lorsque quelques re-

touches y sont apportées dans le premier quart de XIV^e siècle. La première est une mesure de pur remembrement au bénéfice des deux co-échangistes : le 4 des ides de février 1213³⁷, Pierre Record reçoit deux hectares de terre regroupés dans la grange en échange de sept lopins dispersés. Une vente, une donation et un nouvel échange viendront compléter le processus d'annexion³⁸.

En 1318, à quelques exceptions près, les parcelles situées à l'intérieur des limites de la grange³⁹ font partie intégrante de celle-ci. Le manteau d'arlequin a laissé place à la robe de bure cistercienne : la grange de Jonquières est constituée (Fig 2).

La réduction des droits des tiers

Les décimateurs, le vicomte de Narbonne et les consuls de Narbonne-Bourg possèdent sur les terres de Jonquières des droits que Fontfroide va s'efforcer de contrôler, de réduire, voire de faire disparaître.

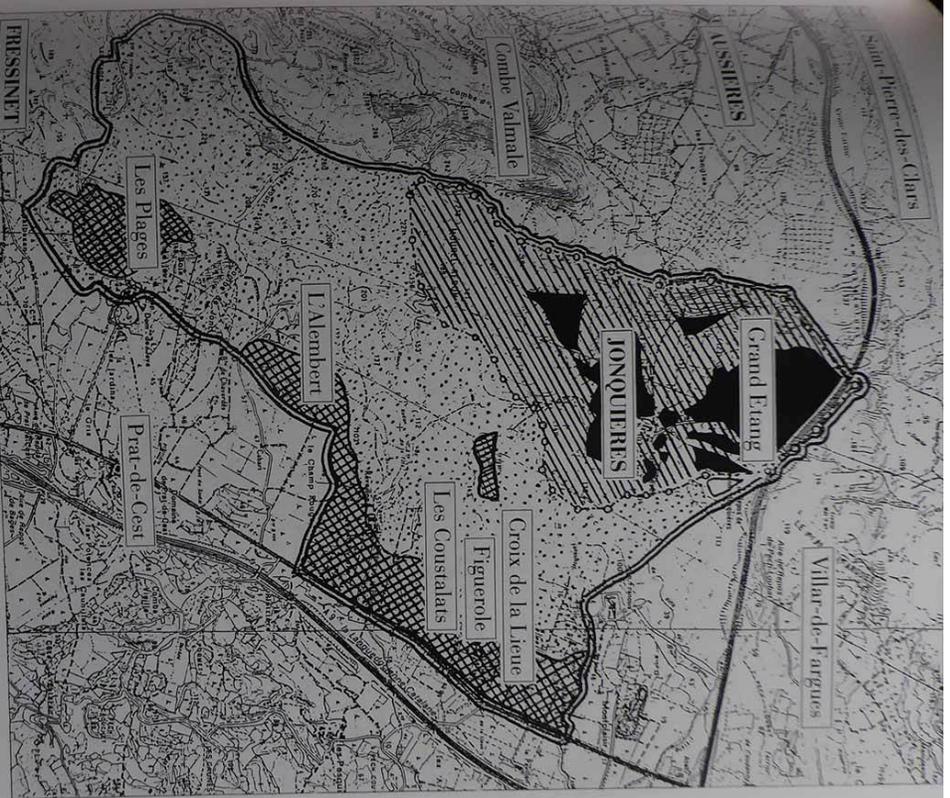
Il s'agit d'abord de la dîme. On sait que l'abbaye de Saint-Paul possède, depuis 1044, la moitié des revenus de l'église paroissiale de Jonquières. Le partage effectif entre les deux abbayes va donner lieu à une querelle à laquelle mettra fin la sentence arbitrale de 1306⁴⁰. Une ligne divisoire détermine les droits de chacun, ainsi que ceux du recteur du Villar-de-Fargues, sur le flanc nord-est. D'autres clauses prévoient des exceptions en faveur de Fontfroide, le partage du « carnenc » et des « novalcs ».

Ce premier arbitrage est suivi d'un second, en 1309⁴¹, qui précisera les droits du recteur du Villar-de-Fargues.

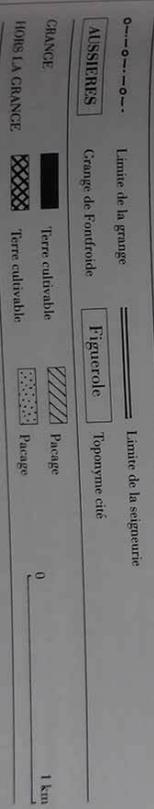
Trois siècles plus tard, le 31 mai 1600⁴², une transaction confirmera la sentence de 1306.

À partir de 1697, après la période d'inféodation, Fontfroide reprend la direction de Jonquières pour la mettre en fermage. Les baux ne manqueront pas de précé-

remier est une encluse des de x bec- nge en vente, ndront es, les s de la -ci. Le a robe uieres



2. Grange et seigneurie de Fontfroide (essai de visualisation de l'espace cisterrien). Redaction de l'auteur sur fond de carte IGN.



ser à la fois l'exemption de la dîme pour les productions de la ferme et son application au troupeau personnel du fermier. Ainsi donc Fontfroide aura dû composer avec les autres décimateurs et les dérogations diverses, notamment sur les terres nouvellement mises en culture par le monastère, ne remettront pas en cause les fondements de l'équilibre antérieur. Il s'agit aussi des droits de suzeraineté du vicomte de Narbonne. L'abbaye de Fontfroide est vassale pour Jonquières à partir de 1271 ; telle est la situation initiale que la personnalité du vassal ne modifie pas dans

son principe, mais dont elle contribuera cependant à atténuer les effets. Dès 1280⁴³, le vicomte Aymeric IV cède au monastère tout le droit qu'il avait «de quelque façon que ce fut... sur le château de Jonquières», sauf l'albergue de quatre chevaliers, la haute et moyenne justice. Cette formulation dût paraître incomplète à son successeur Amalric II qui, après s'être couvert de gloire en Toscane⁴⁴, obtint, dans une transaction de 1298⁴⁵ que soient également mentionnés la «cavalcate» (chevauchée), et les agriers sur les champs de la Combe Valmale, une de ses directes. Deux de ces droits donnèrent lieu à des développements ultérieurs, la justice et l'albergue.

Émile Cauvet⁴⁶ et Jean Régné⁴⁷, citant Cauvet, soutiennent que le vicomte avait à Jonquières la haute et la basse justice. Les textes de 1280 et 1298 mentionnent, eux, qu'il n'avait que la «mère et mixte impère». Voilà qu'un conflit s'élève, en 1312⁴⁸, le monastère s'opposant à ce que les officiers du vicomte tinsent leurs assises à Jonquières et avançant, avec une certaine mauvaise foi semble-t-il, que son suzerain n'avait, en ce lieu, que la haute justice. L'abbaye en appelle au sénéchal et les dits officiers reprochent aux religieux «des choses qui ressemblent à l'innocence des siècles précédent» !

Une nouvelle transaction intervient en 1317⁴⁹. Ne revenant pas sur la querelle juridictionnelle, elle réduit l'albergue annuelle, désormais monétisée, de vingt-cinq à vingt sols. Un arrêt du Conseil d'État de 1644⁵⁰ en prononcera l'amortissement, taxant le monastère à la somme de vingt livres, augmentée de deux sols par livre.

Des conflits s'élèvent encore entre le monastère et le vicomte à propos de l'entrée des troupeaux de Jonquières et d'Aussières dans la «devève» vicomtale de la Combe Valmale. La transaction de 1317 précise le montant des amendes qui ne pourront

dépasser dix sols le jour et vingt sols la nuit. Lorsque le vicomte prétendra majorer ces chiffres, l'abbaye en appellera au sénéchal, dans un mandement de 1389⁵¹, demandant au sénéchal de veiller à l'application exacte des accords antérieurs.

Quelques années auparavant le vicomte avait mis sa vicomté en pariage avec le roi Philippe-le-Bel en 1309⁵². Il se réserva toutefois, autour de sa ville-siège, une couronne de terres parmi lesquelles figurait le château de Jonquières ; c'est-à-dire qu'il n'avait pas renoncé à ses droits sur cette seigneurie. Pourtant, les textes relatifs à cette suzeraineté seront désormais rarissimes. En 1447, Gaston de Foix acheta la vicomté de Narbonne pour vingt-trois mille écus ; par la suite un autre Gaston de Foix, petit-fils du premier, l'échangea avec Louis XII contre le duché de Nemours, en 1508. Il est probable que la tutelle royale fut alors plus douce jusqu'à ce qu'en 1632 Louis XIII vendit ses terres narbonnaises⁵³.

Fontfroide réussit donc à se libérer de sa position de vassale sur la terre de Jonquières. Elle le doit à sa ténacité, mais aussi à l'affaiblissement progressif de la féodalité et aux vicissitudes de la vicomté narbonnaise.

L'abbaye parvient encore à régler la question des droits d'usage des Narbonnais de Bourg. Les Narbonnais de Bourg possédaient à Jonquières des droits d'usage constants. Pourtant en 1282⁵⁴, malgré ces droits, le monastère permit à Étienne Nouvelles, boucher, de faire paître son bétail sur les terrains de parcours de Jonquières, exception faite du devois, moyennant quatre sols par an. Quelles étaient donc les limites de ce devois auxquelles il sera fait référence jusqu'au XIX^e siècle ? Un arbitrage va les officialiser : c'est la sentence de 1288.

C'est la sentence de 1288⁵⁵. Un différent s'éleva entre les consuls de Bourg et le monastère au sujet des droits de dépaissance

et Comendac et sine licentia d[omi]ni monasterii et d[omi]ni Abbatis et sine alicuius
 t[er]mine p[er]son[ar]um seu p[er]one sine licentia excepto p[ar]te p[re]dicta que ad temp[or]e sup[er]ius p[re]c[ed]it
 met[er]ia sicut in iuris coll[ec]ta scandalis et similib[us] sup[er]ius et p[er]tinetis c[on]silio curat[ur]
 Adm[od]o volum[us] et pronuntiam[us] in arbitrio a potestate et eo modo quo sup[er]ius
 p[re]c[ed]it quod alicui[us] seu aliquo de omnib[us] seu futurib[us] in iure non
 obstant[ur] in p[re]sentatione p[re]dicta et sup[er]ius s[er]vata maneat causa colligendi
 ligna cum ferro ut sine ferro circa dem[on]strat[ur] de longuet[ur] et infra hoc ter[ri]t[or]ium
 in nos s[er]vata de ecc[lesi]a usq[ue] ad curat[ur] et de curat[ur] recta linea usq[ue] ad firmam
 ausina et de d[omi]no ad avariam nemoris et de ip[s]a curat[ur] usq[ue] ad pedu[m]
 supra fontem et infra bosquetum aquas sand[as] et de d[omi]no usq[ue] ad r[iv]er[em] et
 de ip[s]o r[iv]er[em] recta linea namend[us] usq[ue] ad dem[on]strat[ur] quod ip[s]i monachi seu
 quanguis vel alius pro eisdem possint tantum collere ligna que colligunt[ur]
 p[er] annu[m] in eodem loco et que non erunt enussidi sine aliquo p[re]iudicio
 sine pena. Et item volum[us] dicimus et pronuntiam[us] eo modo quo sup[er]ius quod
 d[omi]no Abbate et eius conventu seu aliquo pro eisdem possint annis sin-
 gulis in terminis de orferne facere densam de campis suis usq[ue] ad Oumde-
 am s[er]vatas et infra no[n] mere s[er]vate arbor[um] et p[ro]ponere si aliquem in
 venient in eadem. Et item volum[us] et pronuntiam[us] modo quo sup[er]ius quod
 d[omi]no Abbate p[re]dicto et d[omi]no p[re]dicto s[er]vate et d[omi]no monasterium bosulis seu
 timos de quib[us] supra fact[us] est motus teneant condirectos et h[er]editarios omni
 temp[or]e et in ip[s]is h[er]editariis mic de novo consules habeant magistros de-
 putat[ur] tantum et d[omi]no Abbate illa que erunt necesse in ip[s]is h[er]editariis
 et distribuendis. Et de ne om[n]ia unius et singul[is] dicta et pronuntiam[us]
 et p[er]cipimus sub pena p[re]dicta a dictis p[ar]tib[us] inviolabiliter observari et q[uo]d
 de cetero sit pax plena et concordia cum istis superius expressis et novis in-
 ip[s]is. Et in hoc p[er] actis et in suo volere duntaxat[ur] dicto d[omi]no Abbate et
 d[omi]no Endia pro se et t[er]to conventu et d[omi]no et d[omi]no Consules et Johannes

D[omi]no abbate d[omi]ni
 t[er]mine conventus bosulis
 d[omi]ni p[re]dicti de orferne
 d[omi]no ad dem[on]strat[ur] s[er]vate
 in p[re]sentatione p[re]dicta
 1288

3. Sentence arbitrale de 1288. Archives municipales de Narbonne.

et de «lignerage» et donna lieu à arbitrage. Le premier soin des arbitres fut de délimiter, au moyen de trente-six «bouzoules» ou bornes, un territoire qui devint celui de la grange (Fig. 3). A l'intérieur de ces limites, les Narbonnais ne pouvaient guère que couper du bois de chauffage avec leurs seules mains et faire paître leurs troupeaux dans

des conditions très restrictives de temps et de lieu. A l'extérieur, par contre, la dépaissance leur était, en gros, permise, ainsi que le «lignerage» avec haches et pics. Dès 1291 les consules de Bourg, mécontents, en appellent au sénéchal de Carcassonne qui les déboute et confirme l'interdiction de couper du bois dans le devois avec



4. Mur extérieur de la grange (autrefois aveugle) du côté du vent dominant.
© Marcel Pourcher.

«picasses, rabassières et autres ferrements», ainsi que de dépaître⁵⁶. Une nouvelle sentence en 1312⁵⁷ vient cette fois confirmer les droits des habitants de Bourg hors du devois.

Par la suite, la peste noire, en 1348, et la chevauchée meurtrière du Prince Noir, en 1355, parurent calmer l'ardeur des belligérants, à moins que les coupes claires dans les populations n'aient rendu conflits et rixes moins nécessaires. Aucune trace de querelle n'apparaît désormais jusqu'à ce qu'un mandement de Charles VI, de 1426⁵⁸, vienne confirmer et préciser les droits des Narbonnais de Bourg. Aux plus connus de ces droits, cette décision ajoute ceux de faire des «rusques» (écorce de chêne vert pour tanner le cuir) et des «rabassès» (trones et racines provenant de défoncements) : la cueillette de la «grana» ou vermillon (la cochenille destinée à teindre le drap en rouge) est également permise.

Durant deux siècles et demi, aucune trace de conflit n'apparaît dans l'usage de ces droits, dont certains sont d'ailleurs devenus d'un moindre intérêt sinon obsolètes.

Pourtant, en 1686 encore⁵⁹, les consuls de Narbonne demandent au prieur et aux reli-

gieux que leurs bandiers veuillent bien cesser de «pignorer» les habitants de cette ville ramassant du bois pour leur chauffage.

Ces droits sont cependant si fortement inscrits dans les textes et dans la mémoire des Narbonnais qu'en 1790⁶⁰, les consuls vont faire arpenter les terres de Jonquières afin de délimiter le territoire sur lequel ils s'appliquent. Las ! C'est alors que le régime féodal est aboli et avec lui le principe même de droits d'usage qui en sont issus. L'arpenteur est invité à ranger sa chaîne et l'indicateur son savoir, mais l'un et l'autre seront dédommagés de leur peine.

Les Narbonnais auraient-ils à jamais perdu leurs droits «immémoriaux» sur les garrigues de Jonquières ? Certes pas. Après des décennies de demandes et de tergiversations, ces droits seront cantonnés, en 1864⁶¹, sur l'ancienne terre vicomtale de la Combe Valmale, devenue depuis lors propriété communale. Sur les seuls droits d'usage, Fontfroide aura donc trouvé, avec les consuls et le peuple de Narbonne, des adversaires à sa mesure et une époque propice aux querelles et aux violences.

D'une manière plus générale, Fontfroide aura partiellement réussi à réduire les droits des tiers sur la terre de Jonquières, mais sa volonté d'y développer l'économie a constitué un facteur destructurant du fragile équilibre féodal, ce qui lui a valu bien des oppositions et bien des haines, dont l'époque actuelle garde peut-être encore des séquelles.

Vers un renouveau économique

La constitution de granges cisterciennes et leur développement ont souvent été précédés de grands travaux de construction et d'assainissement. Est-ce le cas à Jonquières ?

D'importants travaux de construction ont été nécessaires pour transformer un «castrum» en bâtiment à usage agro-pastoral, mais aucun texte n'y fait référence (Fig. 4). Les premiers plans, du XVIII^e siècle, font apparaître un quadrilatère bâti de 50 m de long sur 25 de large. Les locaux sont pour les deux tiers à usage de bergeries et de fenils ;

le tiers restant est composé d'une grande bâtisse comprenant écurie, grenier, cellier et logements, le tout entourant une cour fermée.

Des travaux récents ont mis au jour, noyée dans une muraille, la vaste porte d'entrée de la grange et un système d'arcs en plein cintre venant buter sur la -dite porte et qui lui est donc postérieur. Une autre partie de muraille recèle deux fenêtres meurtrières qui pourraient provenir du «castrum», mais aussi de la grange. Autant d'éléments qui demandent à être confirmés mais qui attendent des travaux de construction ou de transformation effectués par Fontfroide à Jonquières.

D'autres grands travaux ont concerné l'assainissement. La moitié environ des terres cultivables de la grange se situe dans un ancien étang, appelé aujourd'hui encore «Grand Étang» (Fig. 5). Cette doline fut vidée, vers l'an 1200, par un certain Guil-



5. L'ancien étang de Jonquières, dont Fontfroide a poursuivi et mené à bien la mise en culture. © Marcel Pourcher.

laume Cédane qui demanda pour sa peine la tasque du onzième sur les récoltes à venir⁶². L'intéressé fit-il un marché de dupes ? Les réticences d'un des co-seigneurs⁶² permettent de le penser. Plus encore, la situation incertaine de la seigneurie (émiettement, difficultés financières de la lignée principale) fait douter qu'un véritable réseau hydraulique ait pu être creusé, ce qui constituait le préalable à une mise en valeur complète du site.

Il est sûr par ailleurs qu'avant 1306 le monastère a « mis en culture de nouvelles terres dans l'étang », terres sur la production desquelles il se réserve la dîme.

Le réseau hydraulique tel qu'il apparaît au XVII^e siècle⁶³ et dans les baux de fermage du XVIII^e siècle, notamment celui de 1718⁶⁴ faisant l'objet de tant de recommandations au fermier est-il l'œuvre de Fontfroide ? Il existe une forte probabilité pour le oui.

Ce réseau, composé d'un fossé « mayral » et de deux fossés secondaires, de part et d'autre, est resté en l'état jusqu'au XIX^e siècle. À partir de 1867, un maillage très dense de poteries et le creusement de nouveaux fossés permirent la culture de la vigne dans la totalité de la cuvette⁶⁵.

À Jonquières comme ailleurs, Fontfroide n'efface pas la trilogie culturelle méditerranéenne : blé, mouton, vigne ; mais en la développant elle modifiera l'ordre des facteurs.

Le mouton et la chèvre ont trouvé à Jonquières d'immenses terrains de parcours et des sources au pied du versant est des collines. Fontfroide va se saisir de ces éléments favorables pour développer une production qui apporte aux religieux le vêtement, un complément de nourriture et l'amendement des terres à blé. À Jonquières et sur son pourtour les textes qui organisent la dépaissance, délimitant les terrains de pacage, réglementant l'accès aux sources, organisant la surveillance des cultures, fixant les

amendes à payer par les contrevenants sont nombreux, dès la fin du XIII^e siècle. Les éléments chiffrés sont rares. Pourtant, lors d'un conflit aux mille péripéties entre les abbés de Fontfroide et les consuls de Narbonne, ces derniers font enlever de force « mille de mille moutons » dans les granges de Jonquières et de Fréssinet⁶⁶. Fréssinet est au moins importante que Jonquières, cette dernière devait élever entre 600 et 800 moutons. Cette évaluation est corroborée par des chiffres postérieurs : 565 ovi-capridés en 1718⁶⁷, 800 en 1845⁶⁸, 803 en 1854⁶⁹. Elle est confortée par les estimations d'experts qui jugent qu'un mouton exige un hectare de pacage⁷⁰. Elle correspond enfin à la capacité d'accueil des bergeries de Jonquières au XVIII^e siècle⁷¹.

Les mille moutons et plus enlevés par les consuls incluent-ils les caprins ? Dans la négative, il conviendrait de les ajouter au premier chiffre ci-dessus, les consuls, infatigables ravisseurs, ayant enlevé, vers 1327, les bœufs de labour de Jonquières, 62 chèvres et 102 moutons⁷². Un tel cheptel, réparti en six à huit troupeaux, nécessitait autant de bergers et deux fois plus de chiens de garde⁷³. La majorité des convers - ou des ouvriers - était donc affectée à un travail d'élevage, faisant de Jonquières une grange d'abord pastorale.

Les céréales constituent la deuxième production de Jonquières, mais peut-être celle qui, directement, apporte le plus à Fontfroide. Le blé est en effet la première nourriture du religieux, mais aussi le produit convenant le mieux aux aumônes, tellement indispensables à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècles. Lorsque Bernard de Montpezat teste en faveur de Fontfroide en 1261, c'est sous la clause résolutoire que dix setiers de froment et autant d'orge seront chaque année distribués aux pauvres de Narbonne. C'est bien des granges que vient le grain.

L'inventaire de 1636⁷⁴, donne pour Jonquières une «albergue» de cinquante livres ; pour Gaussan et Aussières une rente de cent cinquante setiers de froment, pour Auris un revenu en nature de quarante setiers de froment : Jonquières se situe entre les deux, plus proche des premières que de la dernière.

Durant tout le XVIII^e siècle, la rente en nature pour Jonquières variera de 100 à 235 setiers de céréales, surtout de froment.

D'après le relevé «Varlet», effectué à la fin du XVIII^e siècle, les emblavures représentent chaque année environ cent cinquante sétérées, compte tenu de l'assolement biennal pratiqué alors. Il n'apparaît pas que cette superficie ait pu être supérieure à l'origine de la grange monastique ; bien plus, la part relative de la production céréalière a probablement crû aux XVII^e ou XVIII^e siècles.

Le développement viticole ne semble pas avoir été prioritaire, ni à Jonquières, ni dans les granges voisines. A la fin de la seigneurie laïque pourtant la vigne parsemait le devois, qu'elle soit réserve, censive ou alleu. Le comportement du monastère à son égard peut paraître ambigu.

L'abbaye achète en 1282 et 1284⁷⁵, probablement pour remembrer.

L'abbaye exploite en gestion directe la vigne d'«En Compte», d'une superficie de quatre sétérées, en 1306⁷⁶.

L'abbaye donne en emphytéose en 1305⁷⁶.

L'abbaye laisse faire les mutations en 1300⁷⁷ et en 1327⁷⁸.

Il suffit en fait au granger de Jonquières de récolter le vin nécessaire au convers, au mercenaire, peut-être à l'étranger de passage. La seule vigne d'«En Compte» apporte, bon an, mal an, 25 hectolitres au cellier de la grange ; une autre parcelle équivalente suffit à couvrir les besoins.

Fontfroide n'a donc pas impulsé le développement de la vigne à Jonquières, bien

plus elle l'a laissé périliter, au moins au cours des deux derniers siècles, mais probablement dès l'origine. Les baux de fermage des XVII^e et XVIII^e siècles sont pauvres en mentions de plantations et les clauses relatives à «la» vigne de Jonquières⁷⁹, d'Aussières ou d'Auris⁸⁰ visent simplement le maintien de l'outil de production nécessaire à la consommation sur le site. A la fin de la période monastique, la vigne représente à Jonquières un hectare et quarante ares selon le relevé «Varlet», soixante et dix-sept ares, deux centiares d'après les procès-verbaux d'estimation de 1791⁸¹.

Il existe d'autres sources de revenus : l'olivier et les plâtrières.

L'olivier a toujours été présent dans les textes : il figure dans l'acte de donation à Montlaurès de 1087 et dans le procès-verbal d'estimation de 1791, qui ne mentionne que vingt-cinq oliviers (mais l'hiver de 1789 a été rude). Il parsème la treille co-seigneuriale en 1244 et donne son nom à un tènement du pré de l'étang en 1303⁸². Culture complémentaire et souvent intercalaire, cette production n'est jamais chiffrée et ne peut être estimée dans les débuts de la période monastique.

La plâtrière fait partie du paysage de Jonquières. On sait les droits des Narbonnais de Bourg, notamment celui de construire des fours, sur le territoire de Jonquières. Les actes de 1271 et 1288 mentionnent l'existence de fours, en activité ou abandonnés. Les sites les plus productifs ont été inféodés ou affermés. Les premiers actes connus, hélas tardifs, sont de 1527 et 1555⁸³. Dans le second, l'abbaye donne en emphytéose la gypsière ou plâtrière de l'Alambert moyennant un droit d'entrée, une redevance annuelle, la tasque au onzième, la dîme au dixième et la faculté pour le monastère de prendre sur le site autant de plâtre qu'il en voudra au prix de sept sols le setier. Par la

36. ADA H 211, folio 54 verso et 55 recto. Les trois mots d'origine occitane signifient : haches, pioches et autres outils ferrés.

57. AMN, BB, volume 2, 54, folio 311.

58. AMN, DD 1237.

59. AMN, BB 831. Pignorer signifie verbaliser.

60. AMN, BB, volume 2, 54, folio 311.

61. ADA, 3 E 11754, acte du 25 octobre 1864.

62. ADA, H 211, folio 52 recto, acte du 5 des ides d'août 1205.

63. Rapport d'expertise du 26 août 1639, à l'appui du règlement du différend entre le syndic de Fontfroide et les héritiers du seigneur de Saint-Martin-de-Toques, feudataire du monastère pour Jonquières, acte passé chez Me Falconnier, notaire narbonnais : archives privées.

64. ADA, 3 E 8705, folios 16 recto à 18 verso.

65. Plan de drainage du «Grand Étang» de Jonquières : archives du domaine. Le fossé «mayral» est le collecteur.

66. Émile Cauvet, *op. cit.*, p. 513.

67. ADA, 3 E 8705, folios 16 recto à 18 verso.

68. Bail du 3 août 1845, passé chez Me Favatier, notaire narbonnais.

69. Bail du 5 octobre 1854, passé chez Me Favatier, notaire narbonnais.

70. Jacques Miège, «Problèmes botaniques de l'élevage méditerranéen», *Colloque International de l'Institut de Recherches Méditerranéennes de Sénanque*, Centre national de la recherche scientifique, mai 1976, p. 9-22.

71. AMN, Relevé Varlet, Feuillet 77 «Bourg», plans d'Aussières et de Jonquières.

72. AMN, Chemise «Jonquières», DD, 88e paquet.

73. Monique Gramain, «Les formes de l'élevage en Bas-Languedoc occidental aux XIII^e et XIV^e siècles», *Colloque International de l'Institut de Recherches Méditerranéennes*

de Sénanque, Centre National de la Recherche Scientifique, mai 1976, 137-152.

74. BMN, Ms 57, 82 : «Etat au vray de l'abbaye...». L'albergue a perdu ici son sens originel pour devenir synonyme de redevance.

75. ADA, H 211, folio 54 verso, actes du 16 des calendes de juillet 1282 et du 9 des Calendes de septembre 1284.

76. ADA, H 606, document 13.

77. ADA, H 211, folio 55 verso, acte du 6 des calendes de mars 1300.

78. ADA, H 211, folio 57 recto, acte du 2 des calendes de février 1326.

79. 1^o/ ADA, 3 E 8618, bail du 12 novembre 1697.

2^o/ ADA, 3E 8717, bail du 17 mars 1742.

80. ADA, 3 E 8726, bail du 28 janvier 1751.

81. ADA, Q 36.

82. ADA, H 211, folio 55 verso, acte du 4 des ides de février 1303.

83. ADA, H 211, folio 58, actes du 5 avril 1527 et du 31 mai 1555.

84. ADA, 3 E 8851, bail du 8 novembre 1644 (Plâtrière de Figuerole).

ADA, 3 E 8857, bail du 7 août 1651 (Plâtrière de Jonquières).

85. ADA, 3 E 8717, folios 53 recto à 56 verso, acte du 3 janvier 1742.

Remarque : la référence H 211 sans mention littérale supplémentaire renvoie toujours à la subdivision «Jonquières et Fréssinet» ; le foliotage est de toute façon général.

Fontfroide et l'espace cistercien en Narbonnais

III. La grange d'Hauterive

Jean-Louis H. Bonnet *

Built on the site of the «villa octaviana», the priory of Saint-Etienne d'Octobian was given to Fontfroide in 1177 by the Archbishop of Narbonne. This grant enabled the monks to develop the estate they had in the vicinity of Octobian, at Hauterive and to create a grange devoted to arable farming and animal husbandry. Numerous gifts - voluntary or not - and expensive purchases show the abbots' eagerness to consolidate their hold on the surrounding countryside. An evolution marked by a new land survey, by planned organization of rural space and by remarkable hydraulic works. Among other specific activities, the vineyards and olivegroves at Hauterive grange deserve a special mention.

Une visite au domaine d'Hauterive-lebas, retiré et méconnu, sur la commune d'Ornaisons (Aude), vous prouvera sans aucun doute l'activité débordante et soutenue des jeunes viticulteurs qui ont acquis les bâtiments et les terres voici quelques années. Ils vous parleront de leur attachement au sol, plutôt que de leurs difficultés dues à la mévente du vin, aux conditions atmosphériques trop changeantes. Chaque génération qui a travaillé dans les environs a subi des périodes d'incertitudes et profité de moments de réussite. Les trop rares documents écrits échouent à montrer ces déséquilibres, ces revers de fortune, mais ils peuvent illustrer la pérennité d'un terroir : domaine agricole à l'époque gallo-romaine, mas dépendant du monastère de Fontfroide, grange et seigneurie mises en valeur par les moines, propriété confiée à des fermiers jusqu'à la Révolution (Fig 1).

* Lycée Gustave Eiffel, Narbonne, France.

A la recherche de la villa octavienne

Fondée en 118, Narbonne est en déclin relatif aux III^e et IV^e siècles, si l'on compare sa situation à l'âge d'or des premiers empereurs. Pourtant, au siècle suivant, elle reste une capitale politique et une métropole religieuse : l'aristocratie y vit dans le luxe tandis qu'on construit de belles églises. Parmi les personnages les plus marquants du Ve siècle, se trouvent plusieurs membres de la société narbonnaise.

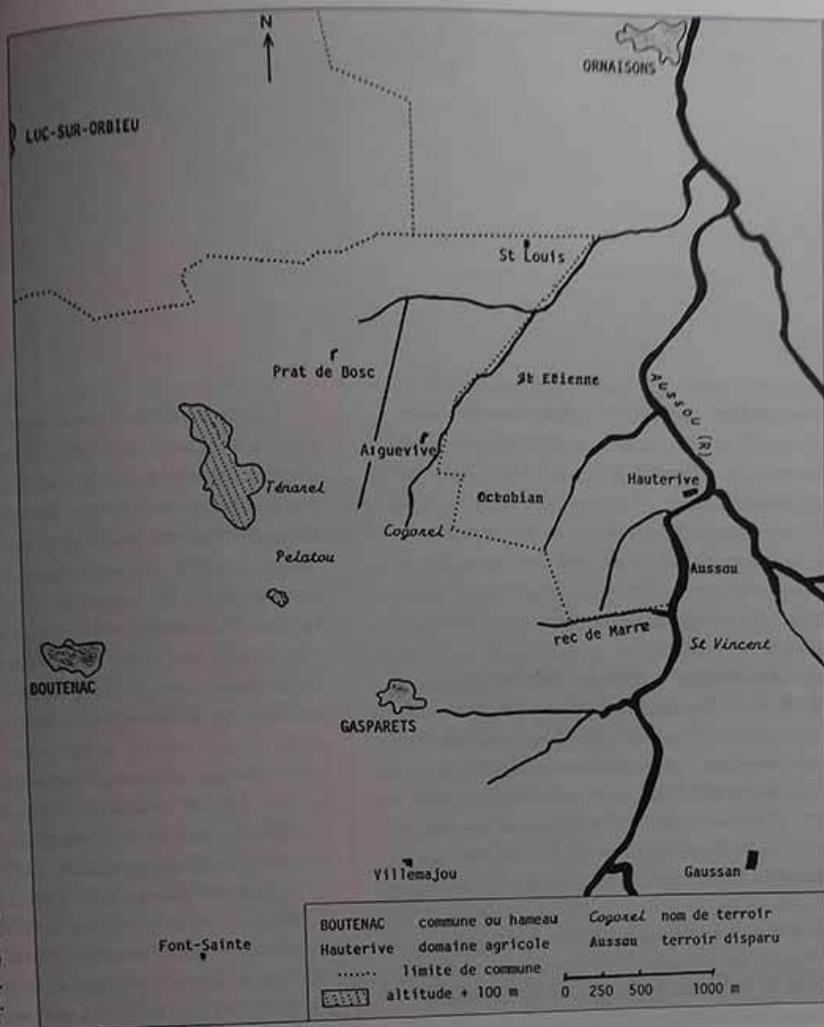
L'un d'eux, Sidoine Apollinaire, né vers 430 à Lyon, devait occuper des charges politiques importantes dans l'administration de Rome avant de devenir évêque de Clermont-Ferrand. Il fréquenta Narbonne et ses dignitaires impériaux en 463-464. Écrivain réputé, il rimait avec aisance ; ses poésies et ses lettres dévoilent sa sensibilité et sa reconnaissance lorsqu'il évoque les souvenirs de son séjour narbonnais.

Les acquis
d'Hau
environne

© Jean-Louis
Bonnet

Une des
l'hospitalité
sous le règne
ville natale
sa résidence
Cité. Quelq
Ferrand, Si
venirs aussi
permet.

«Sidoine
voudra-t-il
deux cette
à toi qu'à
fleuve, de
vivres, à to
par son si
d'abord,
construits
de symétri



I.
Les acquisitions
d'Hauterive
et son
environnement.
Plan
simplifié.
© Jean-Louis H.
Bonnet.

Une des plus nobles familles lui offrit l'hospitalité : Consentius, préfet du Palais sous le règne d'Avitus, s'était retiré dans sa ville natale et venait fréquemment occuper sa résidence campagnarde aux environs de la Cité. Quelques années plus tard, à Clermont-Ferrand, Sidoine Apollinaire rédige ses souvenirs aussi fidèlement que sa mémoire le lui permet.

«Sidoine salue son cher Consentius. Dieu voudra-t-il un jour que nous revoyons tous deux cette propriété octavienne qui est moins à toi qu'à tes amis ? Proche d'une cité, d'un fleuve, de la mer, à tes hôtes elle fournit des vivres, à toi elle procure des hôtes. En outre, par son site, elle est agréable aux yeux : d'abord, la maison présente des murs construits avec art suivant une architecture de symétrie ; ensuite, elle scintille sous le

soleil avec son sanctuaire, ses portiques et ses thermes que l'on remarque de loin ; enfin, c'est un lieu si plaisant par les champs, les eaux, les vignes, les abords, la campagne, la colline»¹.

La demeure rustique de Consentius possédait un oratoire puisque son milieu était chrétien. Les grands propriétaires narbonnais tenaient à avoir un lieu de dévotion sur leur domaine. L'existence d'une chapelle permettait au maître de grouper autour de lui la main-d'œuvre indispensable à la bonne marche du domaine. Petite seigneurie, la villa apparaît comme un centre de population autonome ; dans le Narbonnais, nombreuses étaient les villas qui, sous forme de domaines ruraux, contribuaient à une exploitation intensive du sol. A l'origine de nos hameaux et de nos villages, ces centres produisaient

des céréales en abondance, des vins de qualité, des olives de choix, ce qui ne pouvait qu'inciter les Romains à se fixer dans la Gaule narbonnaise.

De nombreux chercheurs se sont intéressés à la situation de la villa et ont exploité à leur façon les renseignements fournis par Sidoine : à proximité de la mer, d'un fleuve, d'une cité.

Les bénédictins situent la villa octavienne «près de la ville de Narbonne, du côté de Béziers» en soulignant que les poésies de Consentius étaient également admirées par les habitants de Narbonne et par ceux de Béziers («carmina nunc Narbonensibus cantanda, nunc Biterrensibus»). Guizot se rapproche de l'hypothèse avancée par les bénédictins⁷.

Plus récemment - à la fin du XIX^e siècle - un avocat de Béziers, Maffre, reprend la question et consulte les archives anciennes. Il découvre l'*Inventaire des titres de la mense conventuelle de Fontfroide*, manuscrit copié au XVII^e siècle, qu'il parcourt assez superficiellement et sans connaissance du terrain si l'on en juge par les conclusions. Dans une brochure, il interprète les textes de Sidoine et le relevé des actes pour situer la villa octavienne à Font-Sainte, bergerie construite au XIX^e siècle sur la commune de Boutenac⁸.

En fait, l'erreur provient d'une coïncidence malheureuse et précipitamment exploitée : au moment où Maffre cherchait un lieu pour placer la villa, Paul Tournal, archéologue narbonnais, explorait le site de Font-Sainte qui appartenait à un notable, M. de Saint-Victor. L'union de ces deux hommes passionnés par l'histoire a provoqué une conclusion trop hâtive et mal étayée sur les documents écrits. Toutefois, il faut reconnaître le mérite de Maffre d'avoir découvert l'existence d'un terroir nommé «Octobian» dans les possessions de Fontfroide.

D'autres chercheurs ou amateurs d'histoire locale ont confondu la villa octavienne avec Villemajou, ferme située à Casparets, sur la même commune de Boutenac⁹. Le nom de Villemajou n'apparaît que tardivement, au XIII^e siècle, quand l'abbé de Villemagne vend le domaine au chapitre Saint-Just de Narbonne⁵. L'origine n'est pas dans une «villa major» (une très grande villa), mais dans une «villa Majan». En effet, les moines de Villemagne l'Argentière, possesseurs de ces terres, adoptèrent le vocable de Saint-Majan comme leur nouveau patron à la fin du IX^e siècle⁶. Comme le pensait l'archéologue Henri Rouzaud, il ne pouvait exister à Villemajou une riche villa, mais «des petites villas rurales peu importantes»⁷.

Poursuivant ses recherches, Rouzaud concluait en 1909 après avoir parcouru les terrains d'Ornaisons, de Boutenac et de Casparets : «il est facile de se convaincre qu'Octobian a été entre Hauterive et Prade-Bosc»⁷. Les partisans de Font-Sainte et Villemajou ont cédé la place à une nouvelle tendance, plus sérieuse, qui situe la villa près d'Hauterive. Le chanoine Élie Griffe, en 1933, écrivait : «la villa octaviana qu'on a pu identifier aujourd'hui avec certitude avec la ferme d'Hauterive, tout près d'Ornaisons»⁸. Étienne Bonnet la situe «aux environs de la ferme actuelle d'Hauterive, entre Ornaisons et Casparets»⁹. Une étude approfondie des textes de l'*Inventaire des titres de Fontfroide* et une analyse précise de la topographie dans les composites et les cadastres devaient permettre d'arriver à confirmer cette localisation¹⁰.

Octobian dit Hauterive

Chez Consentius, les veillées permettaient d'évoquer la ruine de l'Empire et de commenter avec émotion l'avancée des Visigoths. On abordait les questions philosophiques et

religieuses avant de revenir à la politique. Dans ses *Lettres*, son hôte Sidoine Apollinaire lui parle des devoirs d'un chrétien comme de composer des ouvrages sérieux, de penser à la vie éternelle, de donner ses biens et ses terres aux églises. Il le fit peut-être puisque, après la période des invasions, l'archevêché de Narbonne possède une église du nom de Saint-Étienne d'Octobian¹¹. Pons, archevêque, donnera cette église à l'abbaye de Fontfroide en mai 1177¹². Le copiste du XVIII^e siècle ajoutera «aujourd'hui dict Auterribe».

Plusieurs documents permettent de situer le domaine d'Octobian, ancienne villa octavienne, et l'église, notamment un acte d'avril 1249 de l'*Inventaire* relatif à une sentence arbitrale qui délimite les terroirs de Malamort, Tapiès, Pech Latou... Le terroir de Cogorel «confronte d'auta avec celui d'Octobian, d'aquilon avec la terre de l'église Saint-Étienne dudit Octobian». Le col de Cogorel, qui n'est plus mentionné sur les cartes que par son altitude (75 m), existait sur le plan cadastral d'Ornaisons de 1834, à la borne n° 12 (Fig. 4). Pendant les XIII^e et XIV^e siècles, l'église de Saint-Étienne existe et possède des terres importantes. Mais au XV^e siècle, son état matériel se détériore, et elle paraît éclipsée par Saint-Vincent d'Aussou, parfois dit Saint-Vincent d'Octobian, sur la rive droite de la rivière. En 1641 encore, le chemin de Saint-Étienne est mentionné dans le Compoix¹⁴.

Quant à la villa, seule l'archéologie déterminera son emplacement précis, que n'ont pas révélé une série de trouvailles fortuites. Pour mémoire, il faut rappeler la découverte, en 1840, de monnaies romaines, d'une tête en marbre¹⁵ et d'autres objets¹⁶. Le manuscrit d'Adam Peyrusse, auteur d'une histoire d'Ornaisons, fournit d'autre part des renseignements utiles sur la fin du XIX^e siècle : «vers 1864, quand on défonça profondément

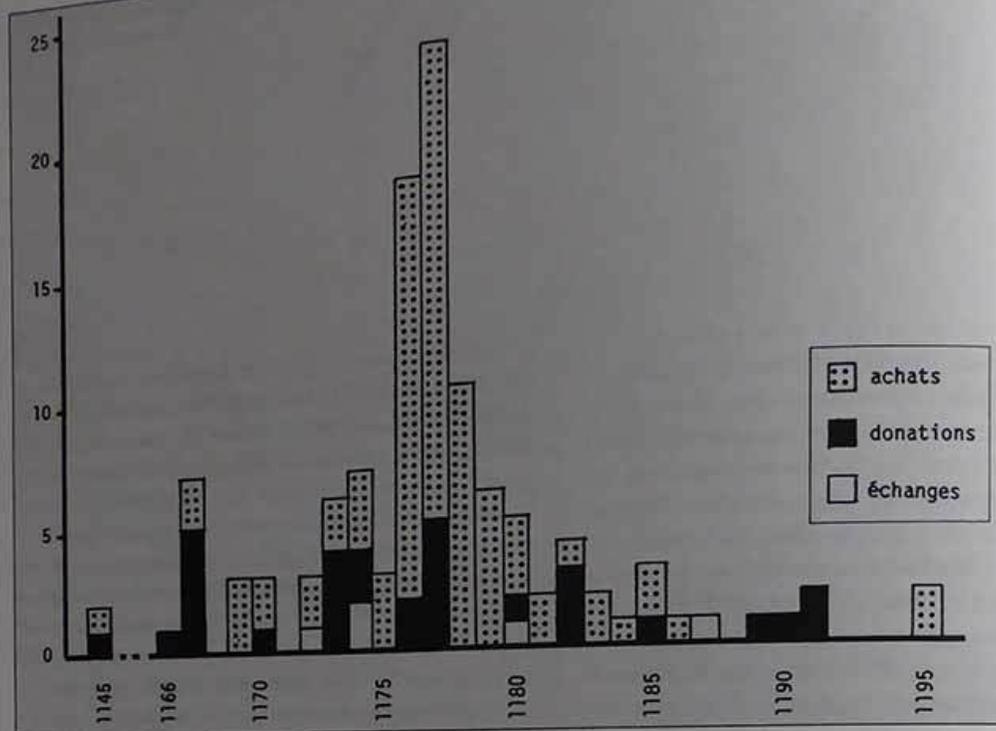
le Moulinas pour y planter la vigne, on trouva des constructions arasées, enfouies à 1,50 m de la surface»⁷. Plus récemment, en 1953, des travaux de défonçage mirent au jour, dans la vigne sur le versant sud du Moulinas, de nombreuses sépultures couvertes de tuiles à rebords, des fragments de poterie et un plat en argent (donné au musée de Narbonne ?), une cavité construite dans laquelle le régisseur et le propriétaire purent pénétrer. Avant que des observations sérieuses aient pu être formulées lors d'une visite de spécialistes, l'effondrement provoqué par l'engin fut rebouché. Aujourd'hui encore, une recherche sur le terrain fait découvrir de nombreux fragments de céramique, des tessons de sigillée de la Graufesenque, des tuiles à rebords tant au Moulinas¹⁷, au point géodésique 57 m qu'au col de Cogorel, dans la vigne le bordant du côté est.

L'acquisition des terres d'Hauterive

En 1594, le monastère décide la séparation des biens temporels au terme d'une période de désordres et de gâchis économiques. Consenté par Alexandre de Frégose, abbé commendataire, cet accord avec le prieur et les religieux organise la division en deux menses : la mense conventuelle doit permettre la vie des religieux et l'entretien du personnel.

Elle groupe les granges voisines de Fontfroide, comme Hauterive, Gaussan, Saint-Julien de Septime, Aurits et Aussières, Jonquières. La mense abbatiale, quant à elle, comprend les fiefs répartis dans les villages et des domaines comme Fontcalvy et Le Terral. Elle constitue le revenu propre de l'abbé.

Un registre précieux pour la description du domaine foncier conventuel a été conservé¹², l'*Inventaire des titres et des actes du monastère, mense conventuelle de Fontfroide*. En fait, sur la tranche du volume, on peut encore lire : «Inventaire des papiers de



2. Les acquisitions de Fontfroide au XII^e siècle :
Nombre d'actes entre 1145 et 1195. © Jean-Louis H. Bonnet.

l'abbaye de Fontfroide». Les diverses écritures montrent que le relevé commencé ou recopié dans la première moitié du XVII^e siècle a été complété par les religieux avec des actes plus récents : le dernier date de 1676 (c'est une ordonnance du chancelier d'Aguesseau).

Le registre comprend 170 feuillets écrits recto-verso avec une deuxième partie qui regroupe par domaines les actes classés chronologiquement. Il s'agit de donations et d'achats datés surtout des XII^e et XIII^e siècles, mais l'imprécision de certains relevés est évidente : absence de confronts, de la superficie ou du montant de la transaction. Dans une donation de 1070, figure la mention : «cet acte est fort curieux». La tranche du volume porte aussi l'inscription d'origine : «tous les actes sont présentés sommairement. Il y en a de curieux». On note de même la mauvaise traduction ou transcription orthographique des noms de famille et de terroir.

Toutefois, comme il s'agit d'un document unique pour l'histoire, il convient de l'exploiter en tenant compte des réserves énoncées et des possibles lacunes. Le répertoire initial comprend la liste alphabétique de 90 lieux

répartis sur 68 rubriques de domaines ; au folio 148, se trouvent groupés les actes concernant «Aulterive, Octobian, Aussou, Gasparet, Prat de Bosc, Tenarel». L'importance de ce terroir ne fait aucun doute puisque l'*Inventaire* comprend 2 470 actes résumés dont 2 226 occupent les terroirs et 212, Hauterive (près de 10 %).

On voit aussi, selon François Grèzes-Rueff⁸, que ces actes occupent la deuxième période historique de l'abbaye (XII^e et XIII^e siècles), entre l'affiliation à Cîteaux et la Croisade albigeoise : «L'adoption en 1144 de la règle cistercienne va alors donner un essor décisif à l'afflux des donations et bouleverser le mode d'acquisition du temporel». Pour Hauterive, l'essentiel des actes porte sur les années 1164 à 1192 avec un maximum de 23 actes au cours de l'année 1177 (Fig. 2).

L'abbaye va construire le grand domaine du XVI^e siècle petit à petit : d'abord, de 1145 à 1167, par de simples donations dont il est impossible de connaître l'importance, car les superficies et les valeurs manquent. En octobre 1166, avec le consentement d'Autier son mari, Bernarde de Luc donne ses biens «dans tous les lieux et terroir

d'Auterive». Raymond Pons cède un jardin vers l'étang et la directe sur trois autres jardins (1167). En mars de la même année, Guille Pons se donne pour convers et apporte les fiefs qu'il possédait à Gasparets et Octobian. En avril, Picard fait don de quatre jardins à Octobian. En mai, Lombarde de Luc et son mari Pierre Gautier se réservent une place de religieux et font donation de leurs possessions sur le lieu et le château d'Hauterive. Cet acte prévoit cependant le versement de 100 sous melgoriens par le monastère. A côté des aumônes pieuses sans contrepartie ou moyennant une place de convers, existent des achats déguisés en legs qu'il faut classer dans les acquisitions onéreuses. En juin 1167, dans son testament, Raymond Pons donne un champ à l'Estagnol et le bien qu'il avait à Hauterive.

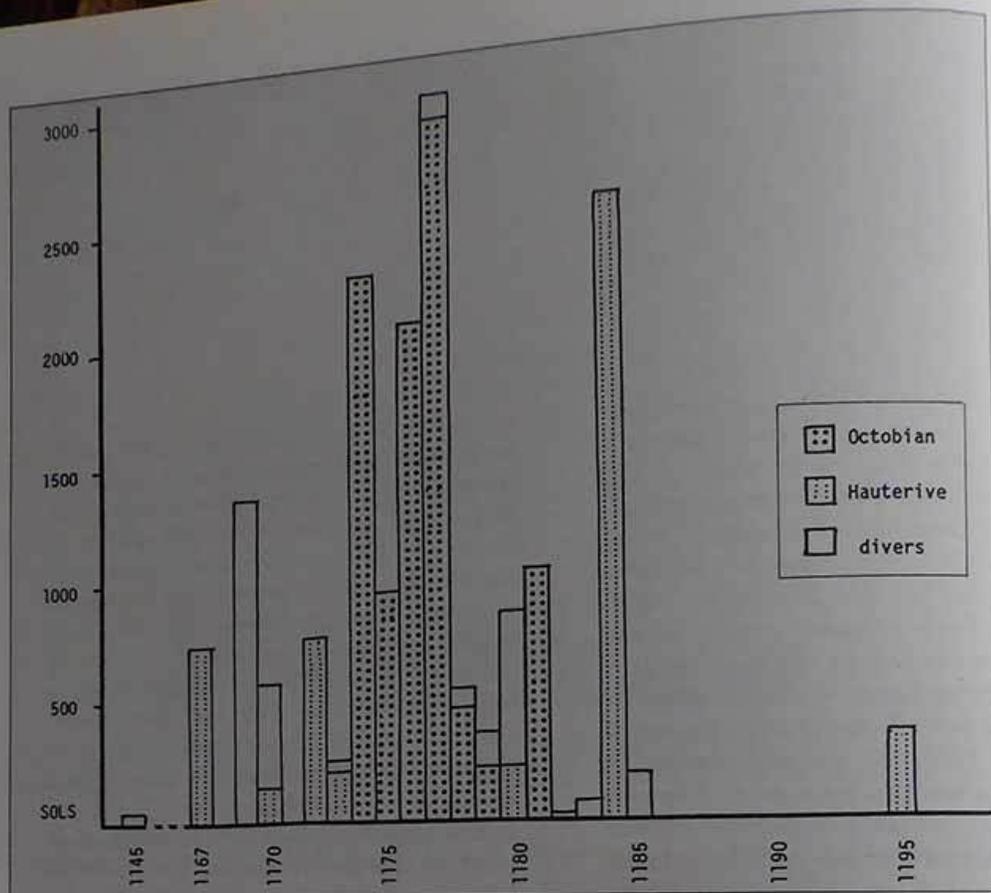
Cette série de donations, due au prestige croissant de Fontfroide, dévoile aux religieux l'intérêt de cette zone autour d'Hauterive, distante de six à dix kilomètres de l'abbaye. Il faut dire que jusque là, les achats et donations n'avaient concerné que les abords du monastère : Quillanet, Pradines amont, Saint-Julien de Septime. Le terroir est nouveau et les moines n'y possèdent rien.

En analysant les confronts précisés dans les actes, on constate la progression régulière du domaine vers l'ouest : les terres achetées ou données de 1172 à 1174 mentionnent toutes un bien monastique à l'autan. D'août 1169 à mai 1170, l'abbaye achète des terres sur les deux rives de la rivière Aussou, dans les dimeries de Saint-Pierre de Bizanet, Saint-Amans, à Hauterive d'abord dont le fief est vendu par Bérenger de Bizanet. L'acte suivant concerne le même terroir : Bérenger Hugues vend son bien au terroir d'Aussou «deçà et delà la rivière». Le même jour, Huguette, fille de Hugues de Bizanet, cède deux champs «vers l'église de Saint-Vincent» et «al pountil», sur la rive droite,

au sud du chemin qui traverse l'Aussou. Le monastère acquiert en novembre 1169 plus d'une dizaine de champs appartenant à Pons Hugues, pour la somme de 1 020 sols, sur les deux rives. En mai 1170, Bernard Hugues et sa femme vendent leurs biens dépendant d'Aussou, champs, condamines, jardins et vergers, en tout une quinzaine de pièces pour un montant de 480 sols melgoriens. Ainsi Fontfroide possède-t-elle presque entièrement le terroir d'Aussou limité au nord par Bizanet, à l'ouest par la rivière, au sud par le terroir de Gaussan. A cette époque, les moines regardent dans cette direction, commençant d'acquérir morceau après morceau le riche domaine possédé par plusieurs nobles et par le vicomte de Narbonne.

L'étendue et la qualité d'Aussou justifient un tel acharnement de l'abbaye qui se trouve en quelque sorte confortée dans son entreprise par l'exemption de dîmes que lui accorde Pons, archevêque de Narbonne, en avril 1172 «au terroir de Saint-Pierre de Bizanet, Saint-Vincent d'Aussou et toute la grange d'Hauterive». Il faudra donner deux cétérees de bonne terre à l'église de Bizanet. Il s'agit là de l'église paroissiale située dans le village d'aval, actuellement au centre du cimetière communal, sous la dédicace de Saint-Pierre aux Liens. Le prieuré de Saint-Vincent d'Aussou se trouve sur la rive droite de la rivière (tènement actuel de Saint-Vincent, au nord de Gaussan).

Comme on l'a vu, la rivière ne constitue pas un obstacle au développement d'Hauterive, puisque les terres s'étendent sur les deux rives, mais il convient maintenant de progresser vers l'ouest et vers le sud à Octobian. Les moines y possèdent déjà quelques jardins grâce à une donation de 1167. D'autres legs suivent : une grande partie de l'étang et des terres voisines possédées par Bernard de Gasparets (juillet 1173), Arsende (août 1173), Raymond Pons et son fils qui se



3. Les dépenses de Fontfroide pour l'acquisition d'Hauterive au XII^e siècle.
© Jean-Louis H. Bonnet.

fait religieux. Ainsi, l'abbaye récupère des champs, des olivettes, des terres labourables, des jardins et complète aussitôt avec des achats importants pour agrandir le territoire.

Les quatre actes de donations de 1173 sont l'occasion d'une opération d'acquisitions et d'échanges sur le terroir d'Octobian : à deux reprises, les religieux abandonnent des pièces d'un terroir excentré modeste, celui de Gasparets. En janvier 1174, Arnaud de Portal et sa sœur Guillemette réclament 200 sols pour la vente de tout leur honneur. Déjà certaines terres confrontent de deux côtés les biens monastiques. Un an après, Bérenger de Bizanet consent à donner la troisième partie de toutes les dîmes sur Octobian et Aiguevives et le fief qu'il y possède moyennant la somme de 800 sols. Une partie de l'argent servira à la dot d'Alamande, femme dudit Bérenger. Aude de Gasparets abandonne ses biens dans le même terroir pour 1 500 sols (mars 1176) ; un acte de mars 1177 prévoit une autre vente pour 800 sols. Enfin, en octobre de la même

année, les enfants et la veuve de Guillaume Xatmar d'Octobian vendent toutes leurs terres pour la somme de 1 190 sols.

Il est impossible de connaître l'importance des donations ; si l'on ajoute la cinquantaine d'actes concernant l'achat de diverses pièces de terre, la douzaine d'actes de donations, les cinq achats cités, on imagine l'opiniâtreté des moines à « conquérir » ce riche territoire qui accroît leur influence (Fig. 3). De plus, quelques achats citent des mas ou « un locus de mas » (décembre 1174 et janvier 1175), des aires et des jardins contigus (mars 1177), en bordure des chemins. En novembre 1177, Pierre Bérenger d'Auterive donne tous les droits qu'il avait sur les moulins d'Alibert et Peyramal sur la rivière d'Aussou. Du côté des personnes, les moines accordent à Arnaud et à ses enfants d'être affranchis (février 1176) et leur donnent cent sols et trois paires d'animaux. Au moment où le domaine est presque entièrement acheté, l'archevêque de Narbonne, en accord avec le chapitre et le pape

Alexandre III, donne au monastère l'église Saint-Étienne d'Octobian avec ses dîmes et prébendes (mai 1177).

Poursuivant son extension territoriale, l'abbaye progresse vers l'ouest jusqu'à la limite des terres de Boutenac et de Luc. Aiguevive, limitrophe d'Octobian, abondante par ses eaux, autorise les cultures horticoles et céréalières. D'ailleurs l'intention est claire : à une exception près, il s'agit d'achats, en octobre 1177 (avec quelques champs et jardins), en mai 1178, janvier et mars 1179. Enfin, pour valoriser le terroir, les religieux achètent le droit de lever les dîmes (septembre 1180). Quelques contrats complémentaires permettent de récupérer des zones de garrigues et de bois dans le tènement de Tenarel, des terres aux Aspres et à Pelatou en s'étendant vers le sud et le sud-ouest.

Un petit nombre d'actes concerne le terroir de Prat de Bosc comme si ces terres constituaient un simple tènement, une appellation donnée à un lieu assez limité. En fait, Octobian couvrait jusqu'à la fin du XIIe siècle la zone de Prat de Bosc et d'Aiguevive. Un acte de vente d'août 1161 confirme cette hypothèse : « une pièce de terre, terroir d'Octobian, à Prat de Bosc ». D'autre part, le monastère de Montlaurès y possédait des droits jusqu'à son annexion par Fontfroide en 1211.

Pour terminer l'acquisition de ce vaste ensemble domanial, l'abbaye achète, en novembre 1184, les biens de Pierre Siere pour 2 500 sols, la plus forte somme dépensée dans ce terroir.

L'*Inventaire* précise quelque peu le contenu : « la quatrième partie du lieu, tour et seigneurie d'Hauterive ». Onze terres sont mentionnées qui confrontent toutes avec le domaine du monastère, la rivière et le mas d'Hauterive. L'année suivante, une autre partie est donnée moyennant 600 sols « sur le château, tour, lieu et terroir d'Auterive ». En

septembre 1202, viendra la part de la veuve et des enfants d'Hugues d'Auterive.

L'organisation du territoire de la grange

Le relevé chronologique des actes les plus importants contenus dans l'*Inventaire* montre bien les intentions : constituer un domaine homogène et rentable, qu'il s'agisse du regroupement des terres, des travaux hydrauliques ou du remembrement, des différentes cultures, de la centralisation autour d'une grange-seigneurie.

On a vu comment, en 1176, les religieux cherchaient à étendre leur territoire vers l'ouest, en direction de Gasparets et Boutenac. Le morcellement des terres données oblige à des achats bien choisis pour leurs confronts ; au lieu-dit « al Brugal », deux frères vendent deux pièces joignant d'autant avec le bien monastique. Deux mois après, des paysans acceptent de vendre deux pièces allodiales au même terroir. L'acte suivant concerne une autre pièce confrontant la précédente. Alors, les seigneurs de Boutenac consentent à la cession avec les droits de directe.

L'exiguïté du lieu-dit justifie la rapidité de son acquisition. Il n'en est pas de même avec « l'étang » : à la suite de deux donations par Raymond Pons en 1167, se produit la cession successive de sept pièces isolées appartenant au même lieu. L'abbaye procède alors à un regroupement par des achats de terres qu'elle confronte déjà sur un ou deux côtés (1173), sur les quatre côtés (1176).

Ainsi certaines ventes ou donations paraissent inévitables et probablement forcées par la pression des religieux. D'ailleurs les donations ne sont pas de même nature : quelques-unes entraînent une « récompense », selon les termes de l'acte, de la part de l'acheteur (20 sols en août 1173). La somme

devient plus lourde en mai 1167 (100 sols) et en février 1176. Certains actes réclament un don en nature : une brebis pleine (janvier 1186), une tunique de drap noir pour la mère du donateur (février 1189), une paire de bœufs et de vaches, une ânesse avec son ânon (février 1176).

D'autres actes (20 %) contiennent la possibilité ou l'engagement de se donner au monastère comme convers, frère ou religieux : «se réservant d'être religieuse et son mary s'ils voulaient quitter le monde» (mai 1167). Dans son testament de 1167, Raymond Pons réserve une place de convers pour lui et un de ses fils, une place de religieux pour l'autre. Dans 60 % des cas il s'agit d'aumônes simples. L'importance de ces donations montre l'influence incontestable de l'abbaye, à mesure qu'avance le XII^e siècle, auprès des nobles qui demandent la faveur de se retirer du monde, auprès des paysans qu'une pression entraîne à donner quelque pièce de terre indispensable aux moines.

Pourtant, l'ensemble des donations ne représente en nombre qu'un quart des actes, les échanges 4 %. Les ventes dominent largement avec un maximum pour les années 1176 à 1178 : 18, 23 et 10 actes. Au niveau de la dépense, il faudrait retenir les années 1174 à 1177 (Fig. 3) qui enregistrent les acquisitions les plus lourdes pour le monastère, notamment avec les achats de janvier 1174 (2 200 sols) et de mars 1176 (1 500 sols). Les caractéristiques principales du regroupement apparaissent ainsi : une série de donations dans le terroir d'Octobian en 1167 et 1172 qui précède un achat important (1174) et une succession ininterrompue d'actes jusqu'en 1178.

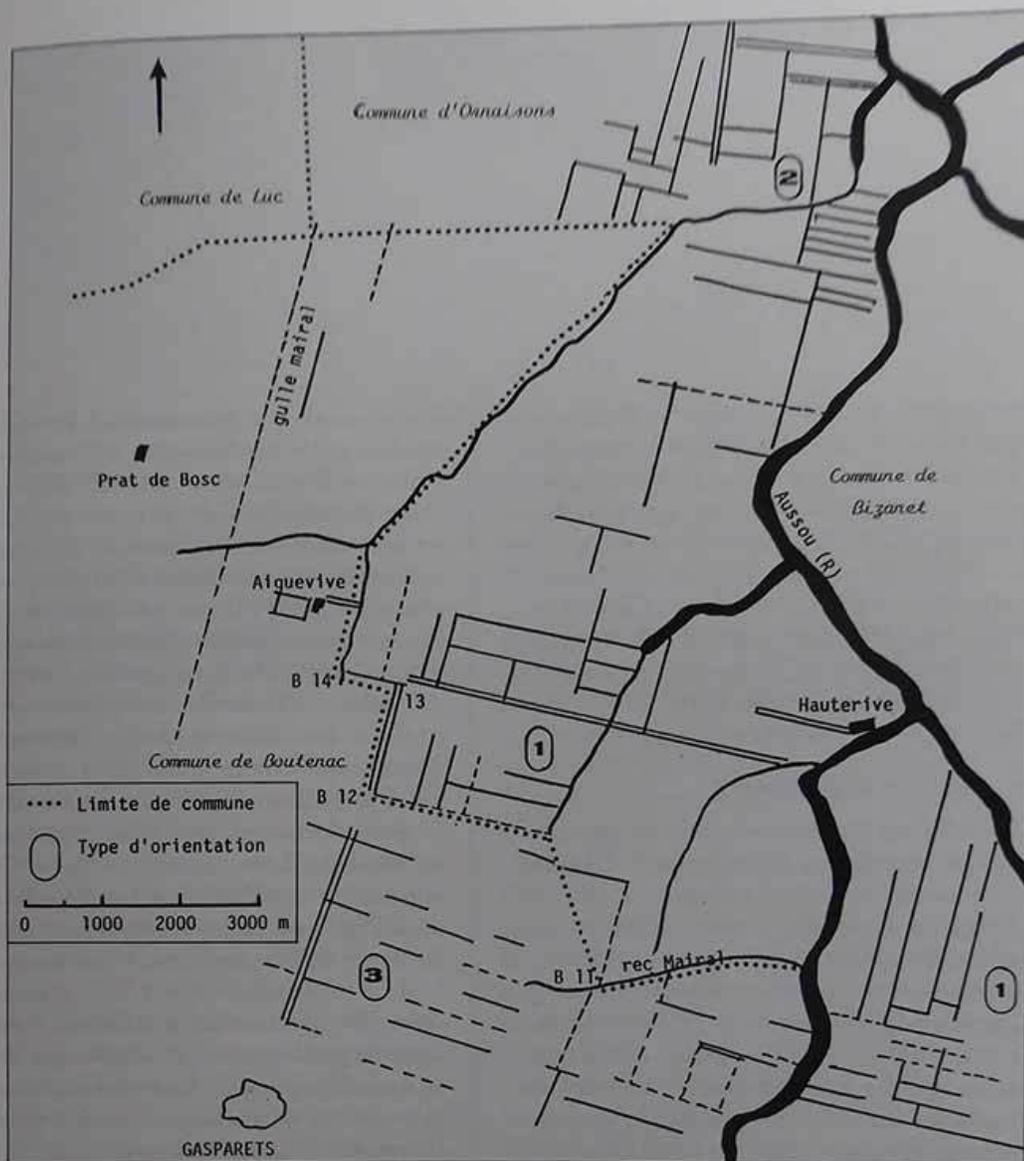
L'accroissement progressif et soutenu des biens fonciers pose de nouveaux problèmes aux moines, car les terres primitives, situées en plaine, ne comportaient pas de risques, si

ce n'est le débordement de la rivière d'Aussou contrôlable grâce à un nettoyage régulier des berges. Mais, en s'avancant vers l'ouest, les terres souffraient du ravinement des eaux provenant de la colline de Tenarel (le Tenarel actuel atteint 126 mètres d'altitude). En s'étendant vers le sud, les terres d'Octobian atteignaient une zone marécageuse appelée «l'étang».

Il fallait donc capter les eaux, les canaliser, les utiliser pour l'irrigation, les diriger vers Aussou en créant de larges bandes de terre et des fossés fréquents. On notera l'importance de la Font de Tenarel, citée à plusieurs reprises et reliée aux principaux lieux d'habitation par des chemins. L'appellation d'Aiguevive signale l'abondance des eaux. Un seul acte fait une allusion directe à l'irrigation : le vendeur donne la faculté de faire «une paissière» entre deux champs de fourrage (un barrage pour retenir les eaux).

Plusieurs actes mentionnent les travaux hydrauliques entrepris à Octobian comme à Prat de Bosc. Plusieurs donations de 1167 à 1173 mettent le monastère en possession de l'étang d'Octobian, au sud du territoire qu'ils possédaient déjà. Prés, champs et jardins se multiplient en nombreuses parcelles qui complètent les achats de 1174 à 1177. Il existe un écoulement artificiel ou naturel, «la gulle par laquelle l'eau de Gasparets sort» (novembre 1173), une sorte de ruisseau séparant deux parcelles pour favoriser l'écoulement. Toutefois plusieurs mentions de «la gulle du monastère» prouvent déjà le travail monastique. Lors d'un échange avec Pons d'Aussou, les moines obtiennent la moitié du champ Bertral et «la faculté de faire un grand chemin par laquelle l'eau de Gasparets puisse couler abondamment dans Aussou» (janvier 1174).

De même, en mai 1176, Aude de Gasparets, cédant son honneur sur Octobian, autorise l'abbaye «à faire une agulle» pour écou-



4. Les orientations cadastrales autour d'Hauterive.
© Jean-Louis H. Bonnet.

ler les eaux de Gasparets dans l'Aussou. Son canal aura deux cannes de largeur (la canne correspondait à 1,80 mètres environ sous l'Ancien Régime dans notre région) et atteindra trois cannes à son embouchure. Elle obtient aussi la possibilité de le nettoyer et «d'en jeter la terre de boue où bon lui semblera». La largeur de ces canaux en faisait de véritables ruisseaux dont le plus important, chargé de ramasser les eaux des affluents s'appelait «le rec mairal» ou «la mairale». L'appellation actuelle de «ruisseau de Marre», erronée, ne correspond pas au nom d'origine qui était «le rec Mairal» : un acte du 27 novembre 1488, dans les limites entre

Gasparets et Hauterive, contient la phrase «descendant par ledit fossé mairal jusqu'à la rivière d'Aussou proche l'église Saint-Vincent» (Fig. 1). Ces ruisseaux, bien canalisés et abondants, autorisaient l'abbaye à faire fonctionner des moulins, nombreux à Hauterive notamment.

A côté de l'assèchement de l'étang d'Octobian, on pourrait trouver un autre exemple de canalisation des eaux à Prat de Bosc, malgré la différence de relief. En effet, ici, il s'agit de contrôler les eaux des torrents qui dévalent de la colline de Tenarel (plus de 100 mètres d'altitude) et viennent se jeter dans la plaine. On trouve deux larges fossés,

l'un suivant le pied de la colline, le deuxième perpendiculaire rejoignant l'Aussou, qui suit le relief. Mais un autre, plus rectiligne, d'une longueur de 1 300 mètres, sépare les propriétés actuelles de Prat de Bosc et Aiguevive et pourrait correspondre au canal aménagé par les moines et cité à plusieurs reprises dans les textes : «la gulle de Prat de Bosc» (octobre 1177), «la gulle qui est entre Prat de Bosc et las Canals» (avril 1249), «la gulle qui sort de Prat de Bosc» (avril 1249)...

Un cadastre cistercien ?

N'est-il pas curieux de constater que, de nos jours, un terroir entre Gasparets et Hauterive s'appelle «les grands champs» ? Quel a été le travail de remembrement, de cadastration effectué par les moines après les diverses acquisitions et les ouvrages d'assèchement ? La carte topographique au 1 / 25 000 éditée par l'IGN et les photographies aériennes pourraient-elles permettre une étude sérieuse du cadastre ancien ? Probablement pas, et les relevés effectués¹⁹ montrent trop souvent des modifications intervenues à l'époque contemporaine.

Sans vouloir empiéter sur le travail des spécialistes, on peut relever l'orientation des terres sur un document plus sûr : les plans cadastraux du début du XIX^e siècle¹³, dressés avant l'évolution économique de la région vers la viticulture. En prenant pour base est-ouest un vieux chemin appelé au XII^e siècle «chemin d'Auterribes à Carcassonne», en relevant toutes les lignes parallèles ou perpendiculaires (Fig. 4), on obtient une série de terres orientées de 13° environ à l'est, qu'il s'agisse des limites des champs, des fossés ou des chemins. À l'ouest de ce tènement, on trouve, avec la même orientation, le fossé mayral de 1,8 km et la «gulle» séparant Prat de Bosc d'Aiguevive mentionnés dans l'*Inventaire*. Ce cadastre 1 s'étend depuis Prat de Bosc vers Hauterive, franchit l'Aus-

sou et atteint le ruisseau des Prades. Au nord, il confronte les terres d'Ornaisons. Au sud, Gasparets (rive gauche) et Carcassonne (rive droite). Si l'on s'intéresse à la rive gauche de l'Aussou, on voit que la partie sud-ouest suit une ligne irrégulière formant plusieurs angles droits : or chacune de ces lignes - que ce soit les chemins (de Gasparets à Aiguevive, de Gasparets à Ornaisons, d'Octobian à Tenarel) ou les fossés - correspond à la limite actuelle du territoire d'Ornaisons. L'étude du plan cadastral de 1834 et des actes de l'*Inventaire* montre qu'il s'agit là des anciennes limites médiévales du terroir d'Octobian : au milieu du XIII^e siècle, après diverses sentences arbitrales (février et avril 1249), on mit des bornes pour délimiter les terres de Gasparets et d'Hauterive.

L'acte de décembre 1305, plus précis, donne l'emplacement des bornes : «depuis certaine grosse pierre ou bousole qui est dans la carrière près la font d'Aiguevive par laquelle on va de Gasparets à Ornaisons» (borne 14 du plan cadastral de 1834) ; «et de ladite bousole allant en droite ligne en montant du côté d'auta vers la serre à certaine borne mise au sommet de ladite serre» (borne 13) ; «de laquelle allant par la demie serre jusques à un autre lieu dict lo col den Cogorel» (borne 12) ; «et d'icelle allant en droit chemin du côté d'auta jusqu'au lieu appelé Peyraube» (Roc blanc). Un acte du 27 novembre 1488 complète : «jusqu'à une roche appelée Peyraube et de là allant en droite ligne al pech de la Trille redonde... de laquelle allant en droite ligne du côté du midy jusqu'à une autre mise dans l'auree du fossé mayral» (borne 11) ; «jusqu'à la rivière d'Aussou proche l'église herme Saint-Vincent de Bisanay sive de ladite rivière».

Le terroir médiéval d'Octobian (cadastre 1) se trouve exactement dans les limites actuelles d'Ornaisons dont le découpage irrégulier de la partie méridionale

s'explique alors. Cependant, il reste une partie de ce cadastre 1, à l'orientation bien marquée, couvrant Tenarel et Prat de Bosc, ci-devant fiefs des seigneurs de Boutenac, dévolus à la nouvelle commune de Boutenac. Hauterive, propriété de l'abbaye, restait sur la commune d'Ornaisons.

On remarque deux autres cadastres orientés aussi vers l'est, mais différemment : le cadastre 2, au nord d'Hauterive, prend une inclinaison de 10° est et s'étend sur le territoire de la commune d'Ornaisons, dans une zone possédée par le seigneur du lieu. Le cadastre 3 est visible au sud de la propriété cistercienne, proche de Gasparets, avec une orientation de 20 à 25° est ; il correspond aux terres appartenant au seigneur et au recteur de Gasparets, selon les actes de l'*Inventaire*.

S'il a été facile de montrer l'identité du cadastre 1 avec Octobian devenu Hauterive, on ne peut formuler que des hypothèses à l'attention des rares spécialistes de la centuriation : s'agit-il d'une cadastration romaine ou d'un remembrement cistercien ? Ne peut-on penser plutôt que, sur la base d'un quadrillage romain, l'abbaye a délimité ses terres et procédé à des travaux hydrauliques en respectant l'orientation précédemment donnée ?

Les cultures et l'élevage

L'absence de superficie dans le relevé des actes rend impossible l'évaluation des terres ; de même il est difficile de connaître la répartition exacte des cultures. Tout au plus peut-on faire une énumération des termes employés. L'imprécision la plus complète se trouve dans l'expression «pièce de terre», «terres labourables» ou «faïsses de terrain» qui pourraient signifier des bandes de terrain. Toutes ces surfaces réduites permettent toutefois à l'abbaye un remembrement profitable : plus on avance dans le temps, plus

apparaissent des appellations qui confirment l'énorme travail accompli : «le grand champ», «le champ du monastère». Sur le cadastre du début XIX^e siècle, on aperçoit de longues bandes de terre orientées et séparées par des fossés.

Les champs dominant en étendue à Octobian, Hauterive et Saint-Vincent (rive droite de l'Ausou). On trouve quelques terres plus fertiles dans ces terroirs, comme des «fer-ratges» (champs de fourrage), des prés et des condamines autour de l'étang et de Prat de Bosc, là où justement les moines avaient procédé à des travaux d'assèchement, de canalisation et d'irrigation. De nombreux jardins entourent les mas et fournissent les légumes autant que les fruits : les textes mentionnent la présence d'arbres, d'oliviers et de redevances en fruits (Octobian). Les terrains vers Gasparets, Prat de Bosc et Octobian (à l'ouest et au sud-ouest) montrent la culture des oliviers. Par contre, la vigne est localisée au pied et sur les premiers étages des collines (Puech Tenarel, Pelatou) depuis Aiguevive, autour de la fontaine de Tenarel, à Tapiès, à Gasparets.

La garrigue, bien présente, se trouve à la limite ouest et nord des possessions de Fontfroide et justifie l'implantation des bergeries à Prat de Bosc et Hauterive. Car la dépaissance paraît essentielle aux religieux comme aux habitants et seigneurs des lieux voisins. Déjà en 1280, une sentence arbitrale met fin à un conflit entre le seigneur Arnould de Narbonne et l'abbaye sur les limites de la garrigue entre Hauterive et Ornaisons.

Une autre sentence fixe provisoirement les terrains de pâture entre les habitants de Gasparets, de Boutenac et la grange d'Hauterive. Des précautions et des garanties sont spécifiées comme lorsqu'il s'agit de terrains communs pour la pâture : il sera interdit de pénétrer dans les champs «lorsqu'ils seront ensemencés et que la gerbe y sera». Cepen-

dant, le contrôle reste difficile en raison de l'importance des parties concernées. En effet, au XIII^e siècle, les communautés voisines ont accordé la libre pâture réciproque, particulièrement Boutenac et Gasparets qui possèdent des zones incultes dans les collines (750 hectares), garrigues et bois. Les divers accords signés permettent de réserver une zone stérile appelée les Emprioux (du latin *imperium* : droit éminent et incontestable sans versement de droits seigneuriaux) dans lesquels les habitants sont autorisés à faire paître et abreuver le bétail, ramasser du bois²⁰.

Cette réciprocité concerne les habitants de Thézan, Ferrals, Gasparets, Boutenac, Villemajou et Montsérét, les religieux pour Hauterive et Prat de Bosc. En 1309, les habitants des châteaux de Boutenac réunis dans la barbacane créent un «syndicat» pour se défendre contre les prétentions du seigneur et de ses bergers, contre les abus des grangers qui dépassent les limites malgré les usages «dont lesdites communautés sont en possession depuis longtemps»²⁰.

De lourdes peines doivent dissuader les contrevenants : 12 sols pour chaque grosse bête et 5 sols par troupeau de jour et 10 sols de nuit. En mars 1275, Pierre Ermengaud et Jean Barthélémy, d'Ornaisons, surpris dans l'olivette d'Octobian, frappent les religieux d'Hauterive intervenus contre le passage du troupeau. L'officialité de Narbonne, à la demande du monastère, prononce une sentence d'excommunication. Même le bétail de labour est surveillé : «le bétail de la charrue n'y pourra coucher».

Les actes relevés ne permettent pas de connaître l'importance des troupeaux, mais l'intérêt attaché aux terrains est évident pour justifier un élevage intensif et une transhumance vers les Corbières. Amiel, de Saint-Martin de Toques, accorde «le libre passage des chariots, animaux gros et menus,

par leur bruguière et encore les garrigues et terres incultes» (avril 1220, Gar.

Conclusion :

le rayonnement de la grange

En ce qui concerne Hauterive et Aussou, une partie est achetée ou donnée entre 1166 et 1173, puis en 1180 et 1184 (document 3). Les acquisitions prévues pour un regroupement doivent tenir compte de la situation financière de l'abbaye, notamment des achats extérieurs à ce terroir (Pradines amont et Gaussan). Un effort considérable est accompli en 1174 (2 217 sols), 1176 (2 023 sols) et 1177 (2 866 sols) pour Octobian, en 1184 (2 500 sols) pour Hauterive. La dépense entre 1174 et 1178 représente la moitié des sommes dégagées entre 1145 et 1195 pour l'acquisition complète du terroir (17 300 sols).

Les actes de la fin du XIII^e siècle montrent la prédominance d'Hauterive sur tout le secteur, des deux côtés de l'Aussou, limité à l'est par Bizanet, au nord Saint-Amans, Ornaisons et Luc, à l'ouest par Boutenac, au sud par Gasparets et Gaussan. Jusqu'à la fin du XII^e siècle, l'abbaye ne possédait à Hauterive que quelques terres, données ou achetées, et à Octobian un mas qui lui servait de grange, une bâtisse agricole comme il en existait plusieurs. En 1184, le seigneur de Bizanet vend ses droits sur la seigneurie. Au début du XIII^e siècle, Fontfroide tient l'entière possession du château et siège d'une grange importante (qui groupe Octobian, Hauterive, Aussou, Aiguevive et Prat de Bosc, Tenarel) et d'une autorité qui s'impose. En 1203, le fils des seigneurs de Luc reconnaît avoir contesté les donations précédentes de ses parents et déclare «avoir injustement troublé le monastère». De même, les fils du seigneur de Bizanet reconnaissent leur faute (1208). L'autorité seigneuriale bien installée permet de procéder à des bornages

Notes

1. Sidonis Apollinaris, *Opera*, éd. Grégoire et Collombet, Paris-Lyon, 1836.

2. *Histoire littéraire de la France*, II, 653-654. Guizot, *Histoire de la civilisation*.

3. Maffre, *Narbonne et la villa de Consentius au Ve siècle*, Béziers 1878.

4. *Journal Midi Libre*, mai 1984.

5. Jean-Claude du Carouge, *Inventaire général historique et raisonné des titres du chapitre Saint-Just de Narbonne (1678-1680)*, B. M. Narbonne, Ms II, 324.

6. Devic et Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, Toulouse, 1872, t. IV, p. 575.

7. Henri Rouzaud, *Cahiers inédits*.

8. Elie Griffe, *Histoire religieuse des anciens pays de l'Aude*, Paris 1933.

9. *Journal L'Indépendant*, 3 janvier 1956.

10. On pourra se reporter à une étude plus approfondie, rédigée sur les conseils et avec les encouragements du regretté Mgr Griffe : Jean-Louis Bonnet, «Ornaisons et la Villa octavienne», *Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne*, 27 (1963), 86-97.

11. *Gallia Christiana*, Paris, 1739, t. VI, col. 56.

12. *Inventaire des titres de la mense conventuelle de Fontfroide*, A. D. Aude, H 211. Pour simplifier, les actes extraits de ce manuscrit sont signalés dans le texte par leur date précise.

13. A. D. Aude, série WP, plans cadastraux XIX^e siècle de Bizanet, Boutenac, Luc et Ornaisons, 1834.

14. A. D. Aude, 4 E 267.

15. Émile Espérandieu, *Recueil général des bas-reliefs, statues et bustes de la Gaule romaine*, Paris, t.IX, 1925, p. 184.

16. Commission Archéologique de Narbonne, procès-verbaux des séances du 11 mars, 6 avril, 1^{er} juin, 3 août 1840.

17. Comme pour d'autres tènements voisins, les cartes topographiques IGN situent mal «le Moulinas» : il s'agit d'une parcelle qui, au signal géodésique 57,2 m supporte encore de nos jours un vieux moulin.

18. François Grèzes-Rueff, «L'abbaye de Fontfroide et son domaine foncier aux XII^e-XIII^e siècles», *Annales du Midi*, 89 (1977), 256.

19. Michel Gayraud, «Narbonne antique des origines à la fin du III^e siècle», *Revue archéologique de Narbonnaise*, Paris, 1981, 230.

20. A. M. Boutenac, DD3 et AA2.